



**SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL D'ORP-JAUCHE
PARTIE IV : RESUME NON TECHNIQUE**

***Version provisoire en date du 27 janvier 2014
Modifié en date du 18 juillet 2014 en vue de l'adoption provisoire
Modifié en date du 27 avril 2015 en vue de l'adoption définitive***

Vu et adopté provisoirement par le Conseil communal en séance du		
Par le Conseil communal :		
La Directrice générale, Madame SANTUCCI	La première échevine Madame GOVERS	Le Bourgmestre Monsieur GHENNE
Le Collège communal certifie que le présent document a été soumis à enquête publique duau		
Par le Collège communal :		
La Directrice générale, Madame SANTUCCI	La première échevine Madame GOVERS	Le Bourgmestre Monsieur GHENNE
Vu et adopté définitivement par le Conseil communal en séance du		
Par le Conseil communal :		
La Directrice générale, Madame SANTUCCI	La première échevine Madame GOVERS	Le Bourgmestre Monsieur GHENNE

pour le compte

de la Commune d'Orp-Jauche

*INSTITUT DE CONSEIL ET D'ETUDES EN DEVELOPPEMENT DURABLE ASBL
Boulevard Frère Orban, 4 à 5000 NAMUR
Tél : +32.81.25.04.80 - Fax : +32.81.25.04.90 - E-mail : icedd@icedd.be
Mandataire : L. Scheray*

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	4
1.1. CADRE LEGAL ET DEMARCHE D'ELABORATION	4
1.2. CONTENU DU RAPPORT	4
2. PARTIE I : DIAGNOSTIC - ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE	5
2.1. LE CONTEXTE.....	5
2.1.1. <i>Contexte géographique</i>	5
2.1.1.1. Une commune de la Province du Brabant wallon en périphérie de celles de Namur et de Liège, à proximité de la Région flamande	5
2.2. LE CONTEXTE HISTORIQUE ET INSTITUTIONNEL	5
2.2.1. <i>Une commune au passé économique local riche et dynamique</i>	5
2.3. LES TENDANCES D'EVOLUTION	6
2.3.1. <i>Population : caractéristiques actuelles et évolutions</i>	6
2.3.1.1. Une population en forte croissance depuis les années '80 liée au phénomène de périurbanisation de Bruxelles	6
2.3.1.2. Un bilan migratoire positif.....	6
2.3.1.3. En 2025, une population atteignant les 9 530 habitants.....	7
2.3.1.4. Une forte dépendance à la voiture	7
2.3.2. <i>Logement : caractéristiques du parc actuel, évolutions et besoins</i>	8
2.3.2.1. Evolution du parc de logements et de ses caractéristiques.....	8
2.3.3. <i>L'emploi et le niveau de vie</i>	8
2.3.3.1. Peu de diversité dans les secteurs d'emploi – importance des flux migratoires quotidiens (navettes).....	8
2.4. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL	10
2.4.1. <i>L'occupation du sol</i>	10
2.4.1.1. Une « commune résidentielle en zone rurale ».....	10
2.4.1.2. Une densité de logements faible associée à un mitage des espaces ruraux	11
2.4.1.3. Disponibilités foncières : équilibre entre l'offre et la demande	12
2.4.1.4. Services, équipements et développement économique - Jauche et Orp-Le-Grand : pôles de services de proximité	15
2.4.2. <i>Formations villageoises</i>	16
2.4.2.1. Identité paysagère	16
2.4.2.2. Localisation des villages – patrimoine bâti.....	16
2.4.2.3. Evolution urbanistique.....	17
2.4.3. <i>Eléments patrimoniaux</i>	17
2.4.4. <i>Réseaux et équipements techniques</i>	17
2.5. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	18
2.5.1. <i>Ressources naturelles</i>	18
2.5.1.1. Sous-sol et sol.....	18
2.5.1.2. Eaux de surface – relief	18
2.5.1.3. Eaux souterraines.....	18
2.5.2. <i>Risques naturels</i>	19
2.5.2.1. Risques liés au sol et au sous-sol.....	19
2.5.2.2. Inondations	19
2.5.2.3. Réseaux d'assainissement.....	19
2.5.3. <i>Risques liés à l'activité humaine</i>	20
2.5.4. <i>Patrimoine naturel</i>	20
2.5.4.1. Des milieux naturels subissant l'influence humaine	20
2.6. LES RESEAUX ET LES MODES DE DEPLACEMENT	20
2.6.1. <i>L'accessibilité globale et la hiérarchie du réseau</i>	20
2.6.2. <i>Les transports en commun</i>	20
2.6.2.1. Des transports en commun peu efficace et des modes doux inexistants	20
2.7. LA SITUATION JURIDIQUE.....	21
2.7.1. <i>Un cadre de réflexion : le plan de secteur</i>	21
2.7.2. <i>Répartition des affectations – périmètres réglementaires</i>	21
2.7.3. <i>Autres dispositions juridiques</i>	22
2.8. SYNTHÈSE.....	23

3. PARTIE II : OPTIONS	29
3.1. OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	29
3.1.1. <i>A l'échelle supracommunale</i>	29
3.1.2. <i>A l'échelle communale</i>	29
3.1.3. <i>A l'échelle de chaque village</i>	29
3.2. QUELLES SONT LES GRANDES MESURES PRISES POUR METTRE EN PLACE CES OBJECTIFS ?.....	29
3.3. LE SCHEMA DES AFFECTATIONS	30
3.3.1. <i>Zonage</i>	30
3.3.1.1. Distinction en sept types de zones d'habitat et d'habitat à caractère rural.....	30
3.3.1.2. Zone de services publics et d'équipements communautaires.....	33
3.3.1.3. Zone de loisirs	33
3.3.1.4. Zone d'activité économique industrielle.....	33
3.3.1.5. Zone d'aménagement communal concerté – choix des affectations.....	34
3.3.1.6. Zone agricole.....	35
3.3.1.7. Zone forestière.....	35
3.3.1.8. Zone de parc	35
3.3.1.9. Zone naturelle.....	35
3.3.1.10. Zone d'espaces verts	35
3.3.2. <i>Périmètres</i>	35
3.3.2.1. Périmètre de réservation	35
3.3.2.2. Périmètre d'intérêt paysager et périmètre paysager remarquable	35
3.3.2.3. Les périmètres nécessitant une réflexion d'ensemble.....	36
3.3.3. <i>Contraintes à l'urbanisation</i>	36
3.3.3.1. Contraintes physiques et techniques.....	36
3.3.3.2. Contraintes liées au réseau écologique.....	37
3.3.3.3. Contraintes patrimoniales	37
3.4. LE SCHEMA DE CIRCULATION.....	37
3.4.1. <i>Circulation automobile</i>	37
3.4.1.1. Les cas particuliers de Jauche et de Jandrain, d'Orp-Le-Petit et Orp-Le-Grand.....	38
3.4.2. <i>Améliorer la qualité de la circulation des modes actifs en réponse aux transports en commune peu efficaces</i>	38
3.4.2.1. Définition d'un réseau cyclable – principes d'aménagement	38
3.5. MODALITES D'EXECUTION DES MESURES D'AMENAGEMENT	40
3.5.1. <i>Elaboration de schémas d'aménagement</i>	40
3.5.1.1. Schémas d'aménagement sur les centres d'Orp et de Jauche	40
3.5.2. <i>Modifications du plan de secteur souhaitées</i>	41
3.5.2.1. Périmètres de réservation figurant au plan de secteur.....	41
3.5.2.2. Périmètres d'intérêt paysager	41
3.5.2.3. Inscription d'un périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique sur le centre de Jauche.....	41
3.5.2.4. Modification de zones au plan de secteur suite à l'élaboration d'un PCA.....	42
3.5.2.5. Inscription d'un périmètre de liaison écologique.....	43
3.5.3. <i>Mesures à caractère opérationnel</i>	43
3.5.3.1. Sites à réaménager	43
3.5.3.2. Périmètre de remembrement urbain en recours d'annulation au conseil d'état.....	44
3.5.3.3. Rapport urbanistique et environnemental	44
3.5.3.4. Revitalisation urbaine	46
3.5.3.5. Opérations de rénovation urbaine.....	47
3.5.4. <i>Mesures environnementales et paysagères</i>	49
3.5.4.1. Mesures liées aux contraintes du sol et du sous-sol.....	49
3.5.4.2. Mesures liées aux phénomènes d'inondation.....	50
3.5.4.3. Mesures de protection et de restauration de la structure écologique.....	53
3.5.4.4. Mesures à prendre en vue de protéger les paysages.....	54
3.5.4.5. Mesures à prendre en vue d'implanter des éoliennes.....	55
3.5.5. <i>Mobilité</i>	55
3.5.5.1. Aménagements des espaces publics.....	55
4. PARTIE II : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	58
4.1. INTRODUCTION	58
4.2. ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	58
4.3. RESUME DES IMPACTS DES OBJECTIFS DU SCHEMA SUR LES DIFFERENTS ELEMENTS PERTINENTS DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE	60

1. Introduction

1.1. Cadre légal et démarche d'élaboration

Le présent document s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du schéma de structure de la commune d'Orp-Jauche, projet entamé à l'instigation du Conseil communal qui a désigné, en date du 21 décembre 2009, l'Institut de Conseil et d'Etudes en Développement Durable (ICEDD) comme auteur de projet.

Le schéma de structure est un document officiel qui doit permettre aux autorités communales d'orienter et de programmer l'aménagement futur de l'entité. Il trace les grands principes que les responsables communaux entendent respecter et faire respecter en matière d'aménagement du territoire. Il tient compte des potentialités et des contraintes rencontrées sur le territoire ainsi que des aspirations de la population.

Hormis une présentation de la situation existante de la commune, le schéma est avant tout un document qui précise les modes d'occupation du sol prévus par le plan de secteur.

Un schéma n'a pas de valeur réglementaire, contrairement à un plan ou à un règlement. Il constitue néanmoins la ligne de conduite que se donne la commune d'Orp-Jauche. Son contenu est précisé dans le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE).

Le schéma de structure examine la situation actuelle et les perspectives d'évolution de la commune d'Orp-Jauche et propose des pistes pour encadrer son avenir à l'horizon 2025. Il est nécessaire d'avoir cette dimension temporelle à l'esprit.

1.2. Contenu du rapport

Le dossier du schéma de structure est structuré de la manière suivante :

- La première partie (Partie I. Diagnostic) expose l'analyse de la situation existante de fait et de droit et met en évidence des enjeux territoriaux ;
- La deuxième partie (Partie II. Options) décline d'une part les options territoriales et la structure territoriale en découlant et d'autre part les modalités d'exécution.
- La troisième partie (Partie III. Évaluation environnementale) précise les principales incidences environnementales du schéma de structure;
- La quatrième partie (Partie IV. Résumé non technique) propose un résumé de l'ensemble de l'étude. **C'est l'objet du présent rapport.**

Il est à noter qu'en cas de divergence d'interprétation, c'est le texte de la partie II « Options » qui constitue le document de référence.

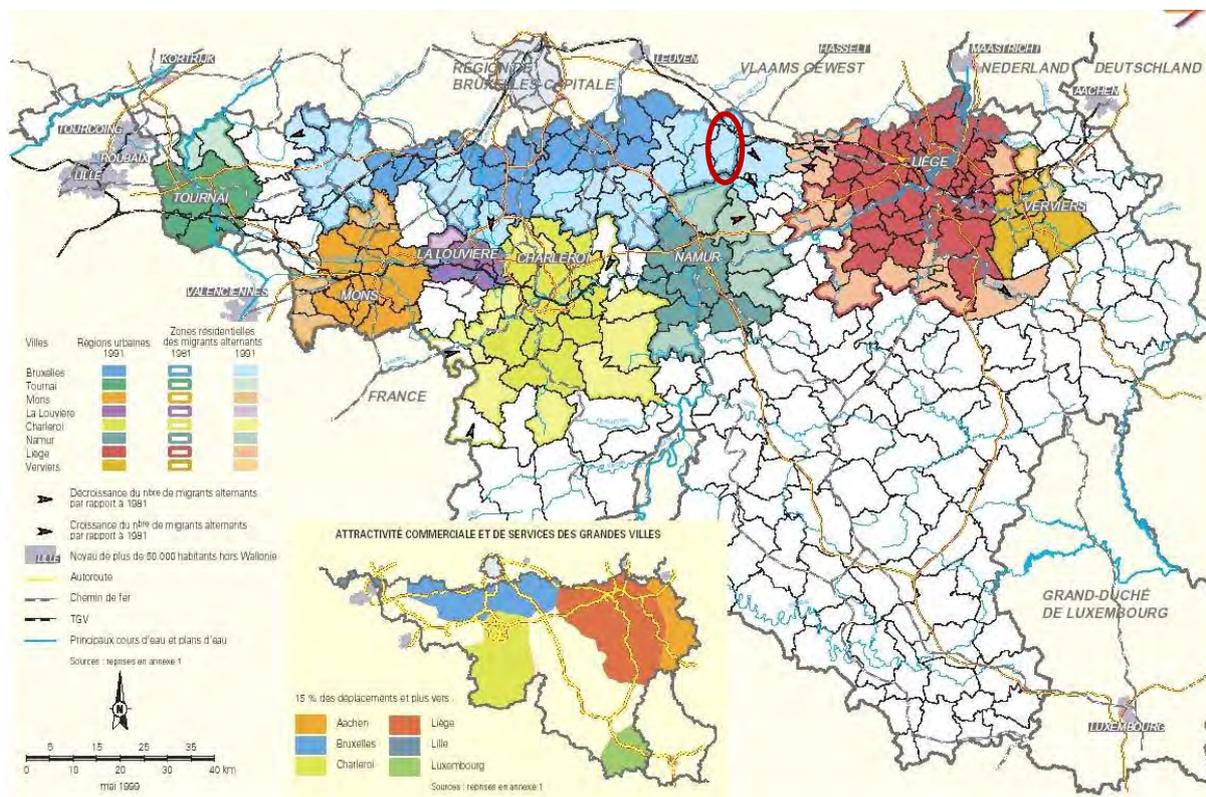
2. Partie I : Diagnostic - analyse de la situation existante

2.1. Le contexte

2.1.1. Contexte géographique

2.1.1.1. Une commune de la Province du Brabant wallon en périphérie de celles de Namur et de Liège, à proximité de la Région flamande

La commune d'Orp-Jauche est située dans l'arrondissement de Nivelles. Elle a une superficie de 5050 ha. Elle résulte de la fusion de 7 anciennes communes.



Localisation d'Orp-Jauche au sein des régions urbaines (source : SDER, 1999)

2.2. Le contexte historique et institutionnel

2.2.1. Une commune au passé économique local riche et dynamique

Les origines de la commune d'Orp-Jauche sont directement liées à son contexte géographique, au développement des activités agricoles et industrielles qui en sont issues. Voué de plus en plus à l'agriculture, le territoire évolue en même temps qu'une forte croissance de la population. La culture de la betterave sucrière

permet à la commune d'Orp-Jauche de s'inscrire dans la pleine croissance de l'industrie se développant dans l'entité mais aussi à Bruxelles, dans les bassins miniers de Liège et de Charleroi. La création d'une ligne de chemin de fer reliant Tamines à Landen mais aussi la présence d'un réseau hydrographique important (Petite Gette) contribuent au dynamisme économique qui s'installe sur le territoire au travers de multiples usines et entreprises (tissanderie, tuilerie, ferronnerie, laiterie, cimenterie, fonderie).

2.3. Les tendances d'évolution

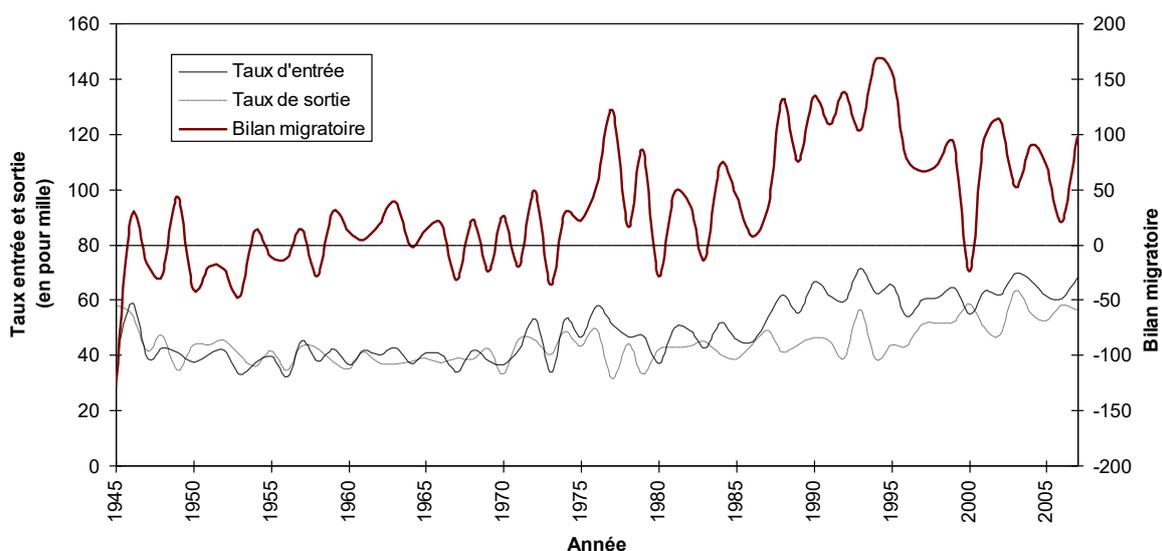
2.3.1. Population : caractéristiques actuelles et évolutions

2.3.1.1. Une population en forte croissance depuis les années '80 liée au phénomène de périurbanisation de Bruxelles

Depuis 1830, la population de l'arrondissement de Nivelles n'a fait que croître pour enregistrer une forte hausse de celle-ci à partir de 1950. Orp-Jauche évolue à peu près de manière similaire bien qu'elle connaît une évolution négative de sa population entre 1910 et 1980 en raison de sa situation économique défavorable. Il faut attendre les années '80 pour que la commune enregistre une forte hausse de sa population, favorisée par la construction de l'autoroute E40 Liège-Bruxelles en 1970 et le processus de périurbanisation de Bruxelles qui en découle.

2.3.1.2. Un bilan migratoire positif

L'accroissement de la population depuis les années quatre-vingt est majoritairement due au bilan migratoire positif (différence entre les immigrants et les émigrants) plutôt qu'au bilan naturel (différence entre les naissances et les décès).



Evolution du bilan migratoire à Orp Jauche (source INS)

Globalement, la commune présente une réduction de la population dans la tranche d'âge de 24-35 ans tandis qu'elle est caractérisée par un accroissement de la population dans la tranche d'âge 50-60 ans lié au vieillissement de la population. Tandis qu'entre 1991 et 2005, les couples avec enfants ont sensiblement diminué tout en restant le groupe le plus représenté, le groupe des ménages à quatre personnes tend, quant à lui, à augmenter.

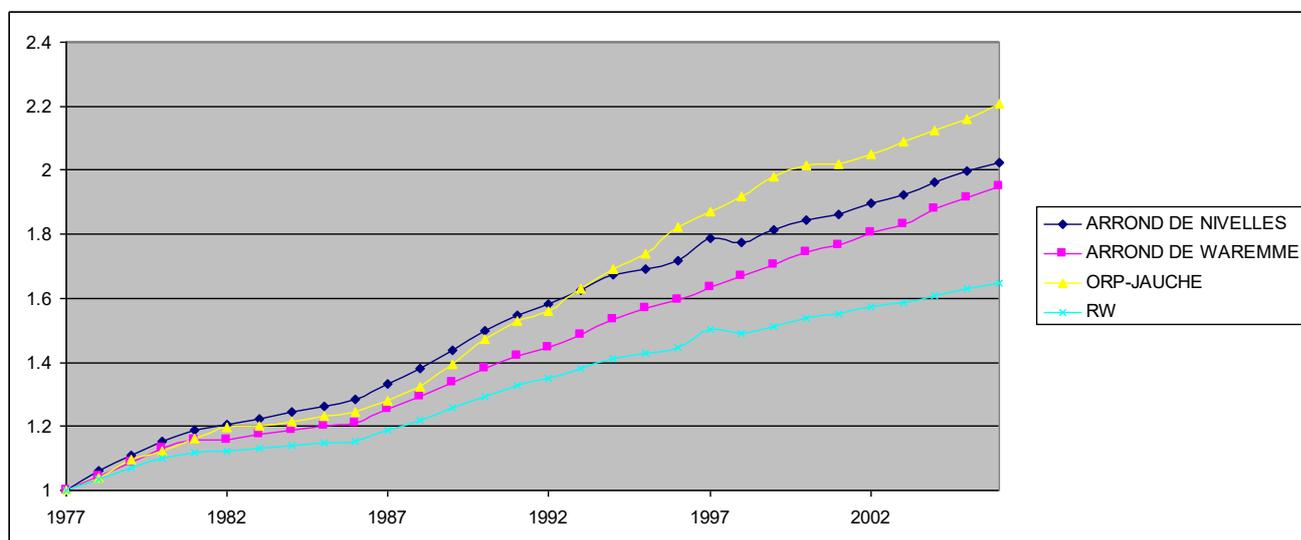
La taille moyenne des ménages varie en fonction des entités de la commune entre 2.52 et 2.85. On notera cependant l'accroissement, depuis plusieurs années, des cohabitants avec ou sans enfants et des familles monoparentales, témoins du changement de nos sociétés actuelles.

2.3.1.3. En 2025, une population atteignant les 9 530 habitants

Les estimations du bureau fédéral du Plan mentionnent une population de 9 530 personnes d'ici à 2025, soit une augmentation de 15%. Cette augmentation se traduirait par une augmentation de 1240 habitants.

2.3.1.4. Une forte dépendance à la voiture

Une forte dépendance à la voiture caractérise les modes de déplacement de la population à Orp-Jauche. La taille du parc automobile de la commune, supérieure à celui des arrondissements de Waremme, de Nivelles et à celui de la Région Wallonne, révèle cette tendance qui s'affirme, par ailleurs, nettement dans les secteurs proches de l'autoroute.



2.3.2. Logement : caractéristiques du parc actuel, évolutions et besoins

2.3.2.1. Evolution du parc de logements et de ses caractéristiques

Entre 1991 et 2001, le parc de logements privés occupés d'Orp-Jauche enregistre une augmentation de l'ordre de 18%. Cette valeur est nettement supérieure à celle des arrondissements de Nivelles et de Waremme, présentant eux-mêmes des pourcentages plus élevés que celui de la Région wallonne. Il en va de même pour la proportion de maison individuelle isolée qui est le type d'habitation le plus présent sur la commune.

Il est important de noter que les villages d'Enines, Marilles et Noduwez sont les principaux territoires d'accueil des nouveaux logements de la commune mais que l'on y retrouve également une grande proportion de maisons isolées. La bonne accessibilité routière et autoroutière de ces villages, leur grande disponibilité foncière vis-à-vis du plan de secteur mais également leur caractère rural favorisent ce développement. Les autres types de logements, tels que les maisons jumelées, les appartements ou les studios se retrouvent plutôt dans les noyaux anciens de la commune (les deux Orp, Maret, Jauche).

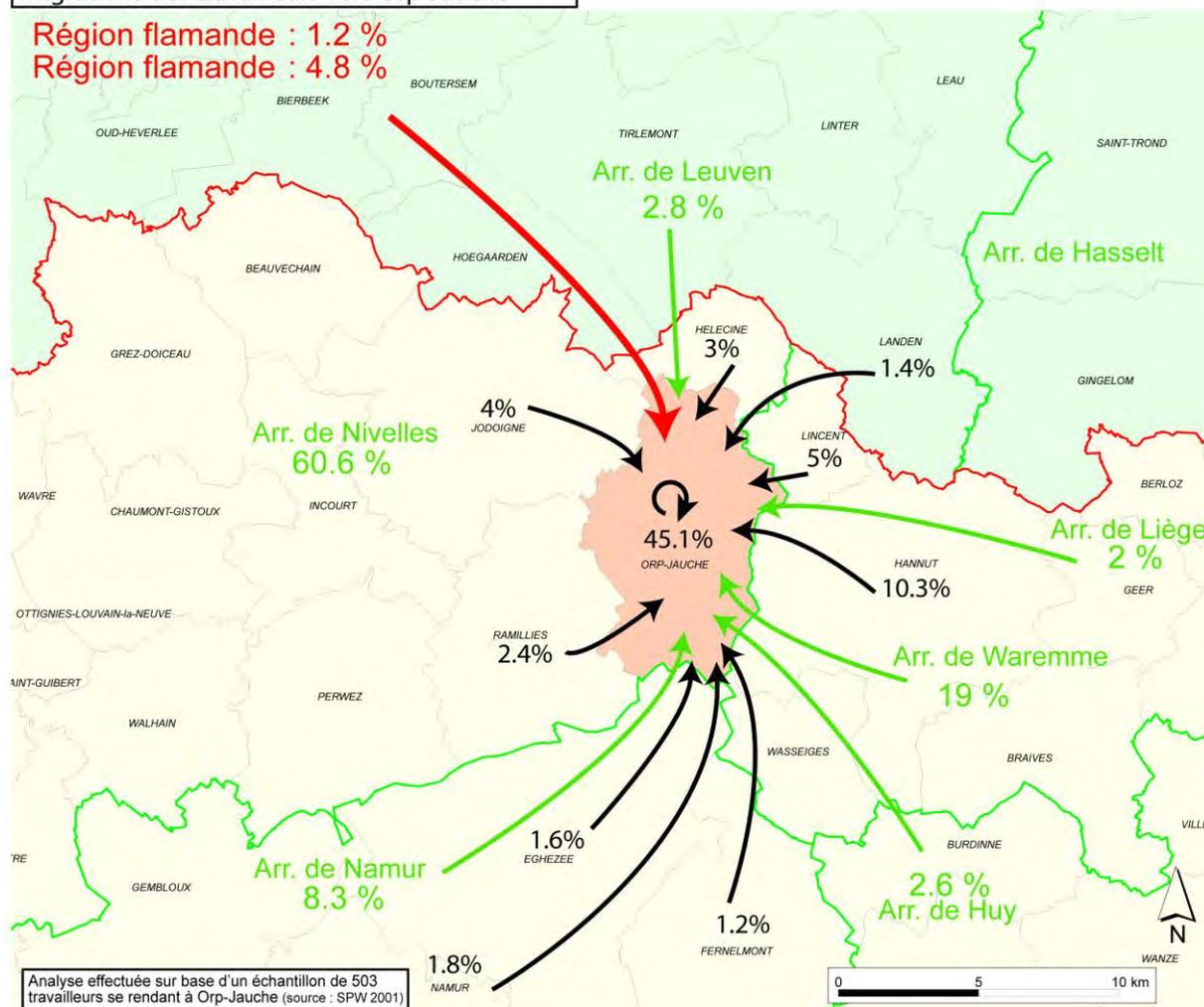
2.3.3. L'emploi et le niveau de vie

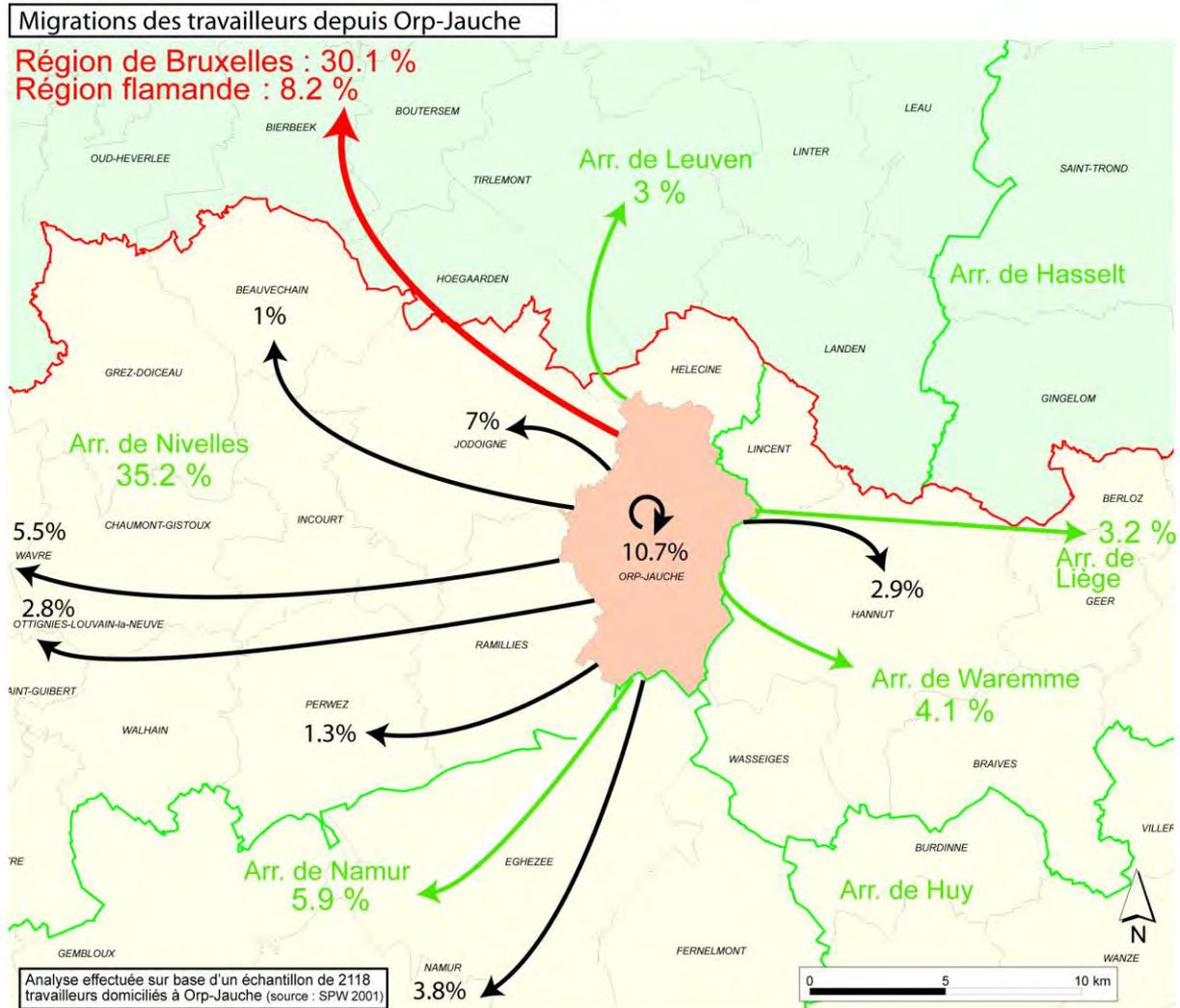
2.3.3.1. Peu de diversité dans les secteurs d'emploi – importance des flux migratoires quotidiens (navettes)

Le secteur tertiaire génère la grande majorité des emplois présents sur la commune d'Orp-Jauche (82%). Le manque de diversité d'emplois sur la commune qui en découle génère des flux migratoires de travailleurs (navettes) importants, à « partir de » et « vers » Orp-Jauche. La forte dépendance vis-à-vis des pôles d'emplois extérieurs et le phénomène de périurbanisation de Bruxelles agissant sur le territoire communal entraîne ainsi des flux migratoires importants « à partir » d'Orp-Jauche. Bien que Nivelles constitue une destination de nombreux travailleurs (35.2%), ce sont les flux vers Bruxelles qui caractérisent nettement cette migration des travailleurs (30% vers Bruxelles). A l'inverse, les flux migratoires vers Orp-Jauche se mesurent à une échelle beaucoup moins étendue puisqu'ils se limitent aux arrondissements de Nivelles (60,6%), de Waremme (19%) et de Namur (8,3%), principalement.

Le chômage est inférieur à 12.1 % sur la commune, ce qui est nettement plus bas que la moyenne régionale (18%), mais ce taux est légèrement plus élevé que sur le reste de l'arrondissement de Nivelles (11.7%).

Migrations des travailleurs vers Orp-Jauche





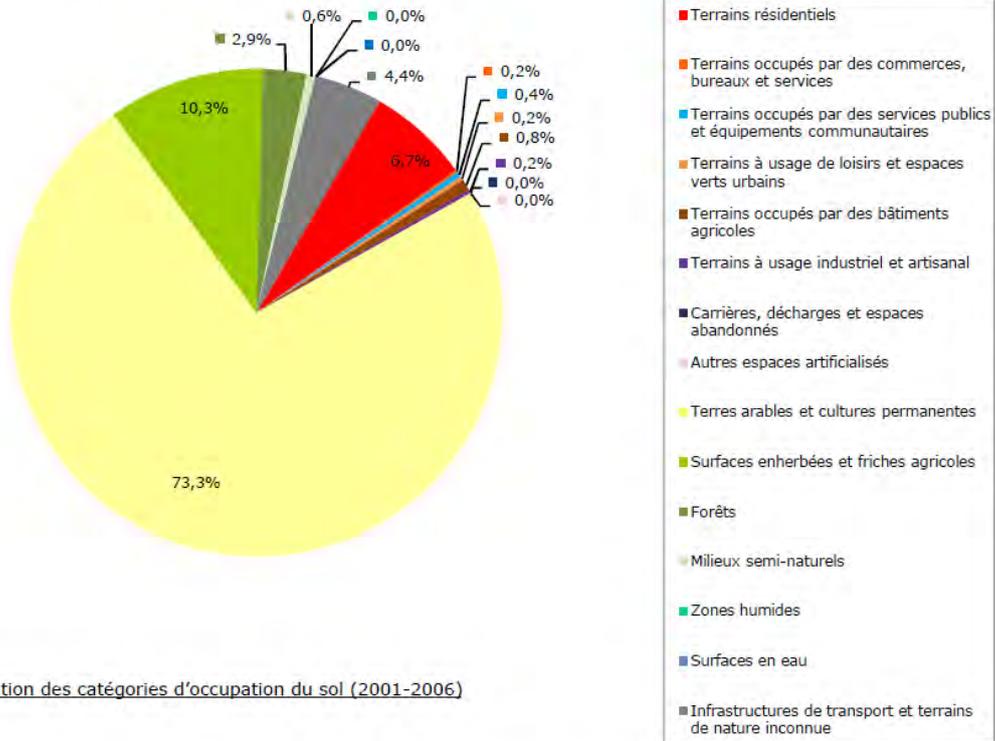
2.4. Le diagnostic territorial

2.4.1. L'occupation du sol

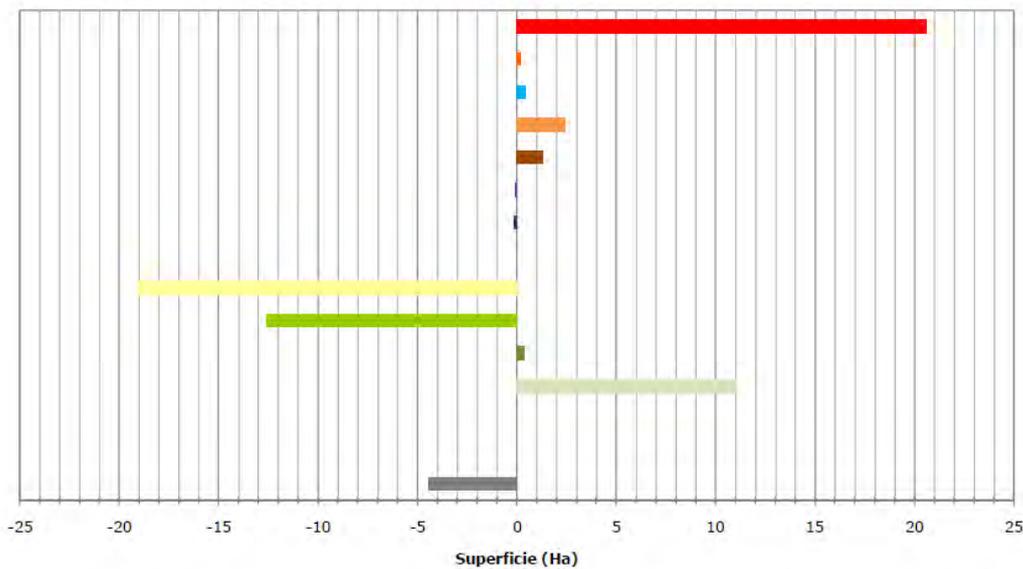
2.4.1.1. Une « commune résidentielle en zone rurale »

L'occupation actuelle du sol montre que la fonction agricole domine avec 10% de surfaces enherbées et de friches agricoles, 73.3% de terres arables et de cultures permanentes. Mais l'importance de l'augmentation de la population tend à la réduction des terres arables et des cultures permanentes au profit des terrains résidentiels dans les zones proches de l'autoroute E40 Bruxelles-Liège qui traverse le nord de la commune.

Catégories d'occupation du sol (2006)



Evolution des catégories d'occupation du sol (2001-2006)



2.4.1.2. Une densité de logements faible associée à un mitage des espaces ruraux

La densité d'occupation d'un territoire et plus particulièrement dans le cas qui nous occupe la densité de logements, constitue une condition structurelle de son organisation notamment afin de réduire la dépendance à la voiture et viabiliser les services, commerces et équipements de proximité. C'est une question qui se retrouve au centre d'une étude comme celle d'un schéma de structure.

Actuellement, la densité moyenne brute rencontrée sur le territoire communal d'Orp-Jauche a été estimée à environ 8.5 logements à l'hectare. Le corollaire à une faible densité d'occupation du sol est la dispersion de l'habitat sur le territoire ainsi que le mitage progressif mais constant des espaces ruraux.

2.4.1.3. Disponibilités foncières : équilibre entre l'offre et la demande

Les disponibilités foncières en zone d'habitat et en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur représentent approximativement 219.3 ha soit 29.5 % du foncier. Ce potentiel foncier permet théoriquement d'accueillir une augmentation du nombre des ménages d'environ 930 unités. Les perspectives d'évolution de la population mentionnent une augmentation de 350 ménages, ce qui suggère que la disponibilité foncière sans mettre en œuvre les Zones d'aménagement communal concerté (ZACC) est donc plus que suffisante pour accueillir ces nouveaux ménages.

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL D'ORP-JAUCHE
PARTIE IV : RESUME NON TECHNIQUE
Partie I : Diagnostic - analyse de la situation existante

Entité	Superficie totale en zone d'habitat + ZACC (ha)	Superficie disponible en zone d'habitat / 2	Nbre Logement actuel (2006)	Densité de logement par rapport à la zone urbanisables déjà occupée(Nbre log/ha)	Nbre logement projetés (avec les ZACC)	Potentiel de nouveaux habitants (avec les ZACC)	Population en 2006	Pop projetée (avec les ZACC)	Evolution de la population (avec les ZACC)
Enines	65,50	15,4	222	6,70	103	282	605	887	46,5%
Folx-Les-Caves	53,31	7,9	257	7,86	62	178	738	916	24,1%
Jandrain-Jandrenouille	117,38	27,9	385	8,67	242	615	980	1595	62,7%
Jauche	109,13	17,7	659	11,17	198	501	1666	2167	30,0%
Marilles	94,92	20,6	317	6,14	126	322	807	1129	39,9%
Noduwez	89,36	16,7	333	6,95	116	311	892	1203	34,9%
Orp-Le-Grand	187,66	35,9	851	9,85	353	907	2175	3082	41,7%
Total	717,26	142,07	3024	8,52	1210	3146	7863	10978	39,6%

Tableau d'estimation des populations projetées en fonction des disponibilités foncières sur les zones d'habitat et les ZACC par zones villageoises

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL D'ORP-JAUCHE
PARTIE IV : RESUME NON TECHNIQUE
Partie I : Diagnostic - analyse de la situation existante

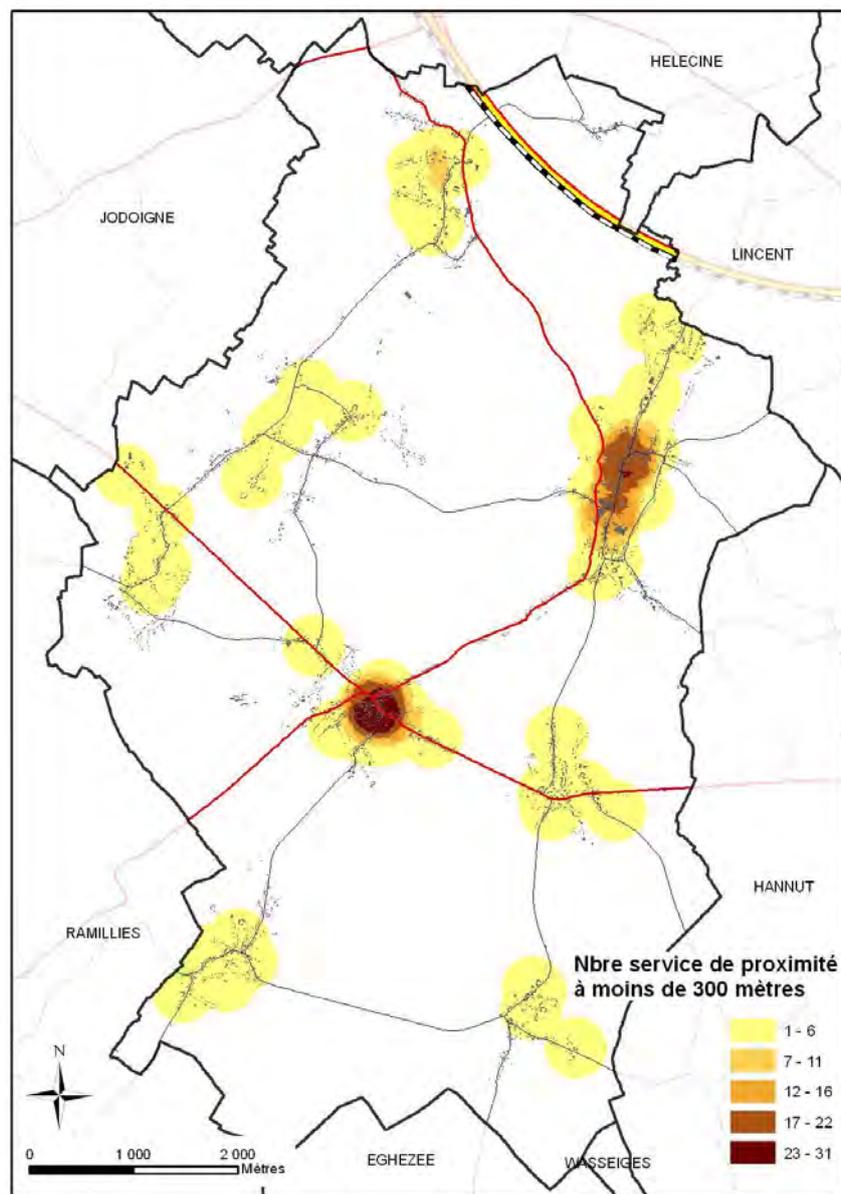
Entité	Superficie totale en zone d'habitat (ha)	Superficie disponible en zone d'habitat / 2 (ha)	Nbre Logement actuel (2006)	Densité de logement par rapport à la zone d'habitat dans l'occupation du sol (Nbre log/ha)	Nbre logements projetés (sans les ZACC)	potentiel de nouveaux habitants (sans les ZACC)	Population en 2006	Pop projetée (sans les ZACC)	Evolution de la population (sans les ZACC)
Enines	60,1	13,0	222	6,70	87	237	605	842	39,1%
Folx-Les-Caves	48,0	6,1	257	7,86	48	139	738	877	18,8%
Jandrain-Jandrenouille	97,1	19,4	385	8,67	168	427	980	1407	43,6%
Jauche	100,7	14,2	659	11,17	159	401	1666	2067	24,1%
Marilles	85,4	16,4	317	6,14	101	257	807	1064	31,8%
Noduwez	84,5	14,7	333	6,95	102	273	892	1165	30,6%
Orp-Le-Grand	163,0	26,0	851	9,85	256	657	2175	2832	30,2%
Total	638,8	109,7	3024	8,52	934	2429	7863	10253	30,4%

Population projetée en fonction des disponibilités foncières sur les zones d'habitat par zones villageoises

2.4.1.4. Services, équipements et développement économique - Jauche et Orp-Le-Grand : pôles de services de proximité

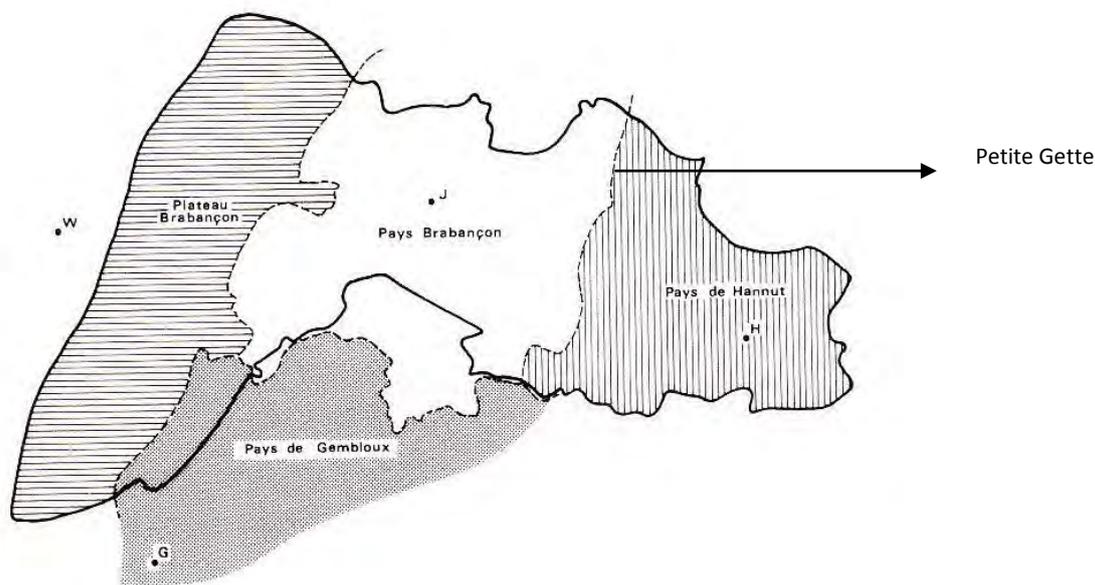
Orp-Le-Grand et Jauche regroupent le plus les services de proximité en jouant un rôle polarisant important sur le territoire communal.

L'enseignement primaire et maternel est assuré par huit établissements tandis que l'enseignement secondaire n'est pas présent sur le territoire communal. La commune compte aussi différents équipements permettant l'accueil d'activités socio-culturelles et sportives de portée locale ainsi qu'un office du tourisme.



Carte de synthèse de la densité des services de proximité dans la commune d'Orp-Jauche (source : traitement ICEDD 2009)

2.4.2. Formations villageoises



Délimitation des pays d'après Th. Brulard (1962)

2.4.2.1. Identité paysagère

Différentes études permettent de réaliser l'identification des paysages caractérisant la commune d'Orp-Jauche. La CPDT a défini différents ensembles paysagers dont celui des bas-plateaux limoneux brabançons et hesbignons comprenant le territoire d'Orp-Jauche. Au-delà, pour ce même ensemble et en fonction du relief, de l'occupation végétale et du mode d'urbanisation, treize aires paysagères ont été identifiées dont deux au sein de la commune d'Orp-Jauche : le plateau agricole de Perwez et la vallée de la petite Gette.

COOPARCH-R.U./AGORA, en 2006, a également permis d'affiner et d'adapter la réflexion paysagère régionale au contexte local du Canton de Jodoigne et donc plus particulièrement de la commune d'Orp-Jauche. Au sein du Canton, une distinction est donc faite entre cinq types d'aires paysagères dont trois types sont compris sur le territoire communal : l'aire paysagère marquée par le type paysager de la Hesbaye sèche (au sud) ; l'aire du Brabant à caractère hesbignon très prononcé (la Grande Hesbaye) au centre et l'aire du Brabant à caractère hesbignon moyennement prononcé (la Petite Hesbaye) au nord. Cette étude identifie également les points noirs définissant des petites portions de territoire se singularisant par un paysage localement très altéré et qui pourrait faire l'objet d'interventions de restructuration.

L'inventaire paysager réalisé par l'ADESA asbl pour le compte de la Région wallonne évalue les paysages selon différents critères et distingue en même temps les périmètres d'intérêt paysager et les points de vue remarquables. Orp-Jauche compte deux périmètres d'intérêt paysager et trois points de vue remarquables.

2.4.2.2. Localisation des villages – patrimoine bâti

La localisation des villages de la commune, leur mode de formation et leur patrimoine bâti s'explique par les conditions physiques et géographiques du territoire et par les activités qui s'y sont développées. A ce titre, l'approvisionnement en eau constitue un facteur particulièrement important et se traduit notamment par une implantation systématique des villages dans une vallée.

La chaussée Wavre-Hannut et la ligne de chemin de fer Tamines-Landen sont les deux voies de communication principales qui ont structurés les villages et favorisés l'implantation des activités industrielles à partir du 18^{ième} siècle.

Le patrimoine bâti reflète bien le caractère à la fois rural et industriel de la commune. Il s'exprime par la présence systématique d'habitations et de fermes du 19^{ième} et du 20^{ième} siècles mais dont l'implantation varie en fonction du mode de peuplement qui caractérise l'organisation de chaque village. Le passé industriel de la commune marque quant à lui nettement le paysage à Orp-Le-Grand, Orp-Le-Petit et à Jauche, principaux territoires où se sont développées ces activités.

2.4.2.3. Evolution urbanistique

L'évolution urbanistique de la commune est marquée par la construction, dans les années '70, de l'autoroute E40. Le faciès paysager des villages s'est alors modifié en entraînant, dans le même temps, la commune dans sa vocation résidentielle.

L'urbanisation du territoire communal a, en effet, poursuivi son développement dans la plupart des villages, sous la forme de lotissements de plus ou moins grande importance. Ces développements récents permettent parfois de conserver la cohérence des villages (Fox-Les-Caves, Enines) mais perturbent dans certains cas la lecture de la physionomie du bâti (Noduwez) en diminuant dans le même temps la perception des limites avec les terres agricoles.

2.4.3. Eléments patrimoniaux

On recense 7 monuments et 2 sites classés sur le territoire de la commune d'Orp-Jauche. Aucune zone de protection n'est liée à ceux-ci. Les biens repris à l'inventaire du patrimoine sont recensés dans le livre « Patrimoine architectural et territoires de Wallonie – HELECINE, ORP-JAUCHE et RAMILLIES » mais sont également repris dans la carte 2 : « Age du bâti et patrimoine ».

Aucun site archéologique ne fait l'objet d'une protection particulière à Orp-Jauche.

L'inventaire du patrimoine immobilier culturel (patrimoine monumental de la Belgique) a été repris sur la carte A0 n°2 du diagnostic.

2.4.4. Réseaux et équipements techniques

Un réseau de distribution d'eau dessert l'ensemble de la commune sur le territoire de laquelle on retrouve également deux châteaux d'eau et un réservoir (Orp-Jauche).

Toute la commune est desservie par un réseau de distribution d'électricité. Le territoire est traversé par une ligne aérienne de transport de l'électricité mais compte également plusieurs éoliennes. Deux projets d'implantation d'éoliennes supplémentaires sont en cours (GreeSky soumis à enquête publique et AirEnergy en phase d'étude d'incidence).

Le réseau de gaz est peu présent sur le territoire communal. Seules les anciennes communes d'Orp-Le-Grand et de Jauche sont desservies.

2.5. Etat initial de l'environnement

2.5.1. Ressources naturelles

2.5.1.1. Sous-sol et sol

La commune d'Orp-Jauche se situe en région limoneuse, et plus particulièrement en Hesbaye brabançonne où le sous-sol est constitué d'assises géologiques quaternaires, tertiaires et secondaires reposant sur des roches dures du socle primaire. La localisation de ces sous-sols et substrats détermine ainsi celle des cultures, des labours, des prairies et des îlots boisés.

La carte pédologique illustre les différents sols présents sur la commune. En grande majorité, on retrouve des sols limoneux à drainage favorable, typiques de la Hesbaye Brabançonne. Ces derniers sont les sols les plus aptes à l'agriculture et se retrouvent sur les plateaux et les faibles pentes (< 5 – 10%). Ailleurs, les sols présentent une valeur agricole inférieure (à l'est et à l'ouest de la petite Gette). Les fonds de vallée présentent, quant à eux, des sols limoneux à drainage modéré ou imparfait et pauvre à assez pauvre. Ces conditions de drainage défavorables donnent un caractère marécageux à certains endroits où seules les prairies et les peupleraies peuvent s'adapter facilement.

2.5.1.2. Eaux de surface – relief

Le territoire de la commune se situe en très grande majorité sur le sous-bassin hydrographique de la Dyle-Gette. La Petite Gette est le cours d'eau dont le parcours est le plus important sur le territoire.

L'ensemble des cours d'eau parcourant l'entité ont façonné le relief caractéristique de la commune. Le plateau de la Hesbaye brabançonne sur lequel se situe la commune est découpé, entaillé par le ruisseau de Gollard, la Petite Gette et ses affluents, donnant lieu à deux vallées parallèles orientées nord – sud.

2.5.1.3. Eaux souterraines

La protection des nappes aquifères est une problématique très actuelle dont dépend la qualité des eaux souterraines directement liée à la qualité de l'eau potable qui y est prélevée.

Cette protection des nappes aquifères est réalisée par deux méthodes principales : la création de zones vulnérables sur certaines parties du territoire et de zone de protection des points de captage.

De par la nature de son sol, le territoire de l'entité est entièrement situé en zone vulnérable et plus particulièrement sur deux zones vulnérables différentes : la zone du Nord du Sillon Sambre et Meuse (4923 ha, soit 97% de la commune) et la zone des sables bruxelliens (158 ha, soit les 3% restants).

9.8% du territoire d'Orp-Jauche constituent des zones de protection de points de captage éloignées. Une autre zone de protection est également présente à l'est de la commune, à cheval sur la commune de Hannut.

2.5.2. Risques naturels

2.5.2.1. Risques liés au sol et au sous-sol

Les risques liés au sol et au sous-sol sur la commune d'Orp-Jauche concernent principalement les risques d'effondrement de sol à différents endroits, du fait de la présence de zones de marnières.

Aucune zone de contrainte karstique n'est relevée sur le territoire communal ni de zones de contraintes physiques inhérentes aux éboulements de parois rocheuses.

2.5.2.2. Inondations

La commune a connu de grosses inondations à plusieurs reprises. Les dernières datent de juin 2011.

5% du territoire communal est concerné par les aléas d'inondation de différents niveaux, localisés sur les fonds de vallées des cours d'eau majeurs (faibles – 266.6 hectares), sur la Petite Gette, à proximité de la ferme de Hemptinne (moyens – 6.3 hectares) et sur la Petite Gette, en amont d'Orp-Le-Grand (forts – 1.5 hectares). Ces données sont reprises sur la carte concernant les aléas d'inondations.

Les inondations liées à la concentration naturelle des eaux de ruissellement de surface constituent aussi une contrainte, au même titre que les zones d'aléas d'inondation. Sur le territoire d'Orp-Jauche, le travail de localisation de ces axes de ruissellement a été réalisé.

2.5.2.3. Réseaux d'assainissement

La majeure partie des habitants de la commune, soit 96%, se trouve en régime d'assainissement collectif. Seul 1% se trouve en régime d'assainissement transitoire, les 2% restants se trouvant en régime d'assainissement autonome. Cependant, parmi tous les habitants devant bénéficier d'un régime d'assainissement collectif, aucun n'était encore épuré en novembre 2009.

En ce qui concerne les stations d'épuration, le territoire de la commune devrait, à terme, en compter quatre, les deux plus grandes étant la station d'Orp-le-Grand (6300 EH) et la station de Noduwez (3500 EH). Celle d'Orp-le-Grand est actuellement en construction. Depuis mai 2012, la station d'épuration à Maret (ORP-LE-GRAND) est opérationnelle.

2.5.3. Risques liés à l'activité humaine

Sur le territoire d'Orp-Jauche, aucun établissement E-PRTR ni SEVESO n'est recensé. Un ancien site d'activité économique désaffecté a cependant été reconnu (7/02/2003) : l'ancienne laiterie Gervais-Danone.

2.5.4. Patrimoine naturel

2.5.4.1. Des milieux naturels subissant l'influence humaine

Les caractéristiques des milieux naturels présents sur le territoire de la commune d'Orp-Jauche ont favorisé le développement de cultures exigeantes. En effet, le secteur écologique hesbino-brabançon sur lequel est situé le territoire communal est caractérisé par un climat clément, des températures assez élevées et des précipitations relativement faibles sur l'année, mais moyennes en période de végétation.

Différents sites d'intérêt sur le plan écologique (zones incluses dans le réseau Natura 2000, sites de grand intérêt biologique, zones recensées sur le plan écologique), participent notamment au refuge de certaines espèces de chauve-souris mais également à la conservation de certaines formations végétales, prairies de fauches humides, etc.

Des sites d'intérêt communal sont également identifiés sur la carte « Réseaux écologiques et paysagers » qui recense également les zones du territoire communal qui bénéficient d'un fauchage tardif via la convention « bords de routes » proposée par la Région wallonne.

2.6. Les réseaux et les modes de déplacement

2.6.1. L'accessibilité globale et la hiérarchie du réseau

L'autoroute E40 traverse le nord du territoire de la commune d'Orp-Jauche.

Parmi les axes régionaux, la N279 constitue une épine dorsale du territoire en permettant la connexion avec l'autoroute au nord et les N3 et N91, au nord et au sud de la commune. La N240 assure, quant à elle, la desserte de l'est du Brabant wallon.

2.6.2. Les transports en commun

2.6.2.1. Des transports en commun peu efficace et des modes doux inexistant

Ne bénéficiant plus de desserte ferroviaire sur son territoire, l'accès à ce réseau est reporté aux gares voisines (Landen, Tienen, Gembloux, Ottignies). Les autres modes de transport permettant de les

rejoindre sont soit inefficaces, soit inexistants. Le réseau de bus manque en effet de desserte à certains endroits de la commune mais souffre également de trop faibles fréquences en heures creuses.

La commune d'Orp-Jauche comprend peu d'aménagements dédiés aux modes actifs. Ceux-ci sont plus largement représentés par les déplacements de loisirs que par des déplacements quotidiens. Différents projets sont en cours sur les communes d'Orp-Jauche et de Landen pour achever certains tronçons manquants du RAVeL 147, pour réaliser des liaisons avec la gare de Landen. Le PCDR contient lui aussi des projets de voie lente sur le nord et le sud de la commune, ce dernier étant en cours de réalisation.

2.7. La situation juridique

2.7.1. Un cadre de réflexion : le plan de secteur

Le schéma de structure s'inscrit dans les limites du plan de secteur qu'il ne peut modifier. Le plan de secteur détermine des zones urbanisables et des zones non urbanisables. Il peut cependant préciser les affectations en déterminant des sous-zones dans lesquelles des recommandations sont formulées.

2.7.2. Répartition des affectations – périmètres réglementaires

Les zones non urbanisables à Orp-Jauche sont principalement affectées à la zone agricole (82.2%). Les zones forestières et de parc n'en constituent que 1.3% et 0.7% tandis que les zones d'espaces verts, naturelles et les plans d'eau sont pratiquement inexistants.

Les zones destinées à l'urbanisation comprennent essentiellement des zones d'habitat et d'habitat à caractère rural. Celles-ci se concentrent le long des cours d'eau en respectant ainsi l'implantation historique des villages. Par rapport à la moyenne régionale, la proportion de zones d'habitat et d'habitat à caractère rural est légèrement plus élevée alors que la situation d'Orp-Jauche n'est pas la plus idéale en termes de déplacements vers les pôles d'attractivité au niveau de l'emploi et des études.

En plus de ces zones, certains périmètres réglementaires s'appliquent à certaines parties du territoire. Parmi ceux-ci, de nombreux permis de lotir caractérisés par un faible nombre de lots par lotissement révèlent une tendance assez prononcée à la dispersion de l'urbanisation sur le territoire.

Un « périmètre de remembrement urbain » approuvé et arrêté par le Gouvernement wallon au 03/05/2012 est pour le moment (juillet 2014) en recours d'annulation au conseil d'état.

L'ancien site Gervais-Danone constitue un « site à réaménager ». Au 1^{er} juillet 2014, un plan communal d'aménagement est en cours d'élaboration sur le centre de Jauche comprenant une partie l'ancien site Gervais-Danone.

Enfin, des périmètres de protection de la structure urbanistique des villages (RBSR) sont actifs sur les villages de Marilles et Nodrengé ainsi que sur le village de Fox-Les-Caves tandis que deux

périmètres bénéficient d'une police de conservation de la nature via le statut de « zones Natura 2000 ».

2.7.3. Autres dispositions juridiques

Un plan InterCommunal de Mobilité (PICM) existe entre les communes d'Orp-Jauche, de Lincet, de Hélecine et de Ramillies.

La commune a réalisé un Plan Communal de Développement Rural (PCDR) approuvé par le Gouvernement wallon en date du 21/02/2002.

Un Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE) a été élaboré sur la zone d'aménagement communal concerté (ZACC) nommée « Paradis » à Orp-Le-Petit. Une partie de la ZACC est à encore mettre en œuvre. La volonté communale est de finaliser ce RUE.

2.8. Synthèse

CONTEXTE		
Atouts	Constats	Enjeux
<p>Positionnement dans la zone des migrants alternants de Bruxelles.</p> <p>E40 proche de la commune.</p>	<p>En frontière de la Région flamande.</p> <p>Ligne de chemin de fer supprimée.</p> <p>Passé historique agricole et industriel (textile, ciment, fromagerie).</p>	<p>Troisième couronne de Bruxelles. Péri urbanisation, début de l'arrivée des personnes travaillant à Bruxelles et recherchant un environnement moins urbain et des prix attractifs au niveau de l'immobilier.</p> <p>Passé historique industriel. Reconversion du bâti de la commune par rapport à ce passé.</p>
TENDANCES D'EVOLUTION		
Atouts	Constats	Enjeux
<p>Période actuelle favorable pour des projets de développement immobilier (rénovation et nouvelles constructions) pouvant accueillir les nouveaux arrivants.</p> <p>Bilan migratoire positif depuis 1975 avec deux pics (fin des années '70 et début des années '90).</p> <p>Bilan migratoire en forte augmentation pour les jeunes couples (30 - 34 ans) avec enfants.</p> <p>Commune relativement jeune, surtout sur Fox-les-Caves et Enines.</p>	<p>Diminution de la population des années 1900-1920 aux années 1980. Dans les années 1980, reprise de l'augmentation de population identique à la banlieue de Bruxelles.</p> <p>Forte augmentation de population des villages proches de la E40.</p> <p>Bilan naturel constant.</p> <p>Taille des ménages constante.</p> <p>Risque de vieillissement de la population résultant du pic d'immigration des 30-40 ans aux alentours des années 90.</p>	<p>Comment accueillir les nouveaux arrivant en stoppant le phénomène de comblement des petits villages par des maisons unifamiliales 4 façades.</p> <p>Tirer parti de la bonne représentation des moins de 20 ans en répondant à leurs besoins actuels et futurs.</p> <p>Adapter les services aux jeunes couples (30-34 ans) et au risque de vieillissement de la population (types de logement, modes de déplacements, ...).</p> <p>Augmentation de 15 à 20 % de la population attendue d'ici 2025.</p>
<p>Augmentation de l'évolution du parc de logements suivant l'évolution de la population.</p> <p>Diminution de la taille des logements permettant l'accueil des</p>	<p>Augmentation du parc bien supérieure à la moyenne de la Région wallonne et des arrondissements de Nivelles et Waremme.</p>	<p>Dynamiser l'attractivité des villages connaissant une augmentation du parc beaucoup moins marquée (Jandrain-Jandrenouille, Orp-le-Grand et Jauche).</p>

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL D'ORP-JAUCHE
PARTIE IV : RESUME NON TECHNIQUE
Partie I : Diagnostic - analyse de la situation existante

<p>nouvelles structures familiales.</p> <p>Malgré un parc de logements assez ancien, leur isolation est en constante amélioration.</p>	<p>Disparité de l'accroissement du parc entre les différents villages (Enines, Marilles et Noduwez ↑↑↑ et Jandrain-Jandrenouille, Orp-le-Grand et Jauche ≈↑).</p> <p>Importance des maisons individuelles séparées.</p> <p>Importance de la proportion de propriétaires de logements par rapport aux locataires.</p> <p>Dépendance du mazout (chauffage) pour les petits villages.</p>	<p>Assurer la rénovation du parc de logements en perspective de la transition énergétique.</p> <p>Adapter le parc de logements au profil de la population.</p> <p>Encadrer le développement des appartements sur Jauche et Orp.</p> <p>Permettre une offre variée en termes de logement pour assurer une mixité sociale des quartiers.</p>
<p>Secteur tertiaire bien représenté.</p> <p>Revenu moyen et niveau de vie plus élevés que la moyenne de l'arrondissement, cela étant surtout dû à l'arrivée des Bruxellois.</p>	<p>Dépendance des pôles d'emploi extérieurs.</p> <p>Phénomène de navettes.</p> <p>Parc automobile supérieur à la moyenne.</p>	<p>Conforter et diversifier l'emploi local ou proche de la commune.</p>
<p>Prix de l'immobilier très accessible par rapport aux prix du Brabant wallon.</p> <p>Taille des parcelles en diminution mais dont la moyenne reste fort supérieure à la moyenne de l'arrondissement.</p>	<p>Prix de l'immobilier proche (un peu plus ↑) de ceux de l'arrondissement de Waremme.</p>	<p>Encadrer qualitativement l'urbanisation du foncier encore libre (densité de logement).</p> <p>Nécessité d'ouvrir de nouvelles réserves foncières ?</p>
DIAGNOSTIC TERRITORIAL		
Atouts	Constats	Enjeux
<p>Densité de logements respectant la centralité de Jauche et Orp.</p> <p>Disponibilités en zone d'habitat relativement bien réparties entre les différents villages.</p> <p>Disponibilités foncières théoriques juste à même de répondre à l'évolution projetée de la population d'ici à 2025 > vers la saturation (sans compter les ZACC).</p>	<p>Risque d'intensification de l'usage du sol dans une perspective de rentabilité foncière.</p> <p>Dispersion de l'habitat de plus en plus marqué.</p>	<p>Gérer le territoire de manière parcimonieuse.</p> <p>Equilibre à trouver entre poursuite de l'urbanisation et aménités paysagères.</p> <p>Assurer la viabilité des services de proximité malgré une dispersion marquée de l'habitat.</p>

Commune rurale > importance de l'agriculture représentée dans l'occupation du sol.	Réduction du nombre de sièges d'exploitation et accroissement de la taille moyenne des exploitations.	Equilibre à trouver entre poursuite de l'urbanisation et l'utilisation des terres pour l'agriculture.
<p>Territoire offrant des faciès paysagers diversifiés aux confins de deux pays (pays Brabançon et Pays de Hannut).</p> <p>Diversité du patrimoine bâti expliqué par une double influence : l'agriculture associée à un bâti rural traditionnel et l'essor industriel de la fin du 19^{ième} et du 20^{ième} siècle, période qui dénote par une urbanisation au caractère plus urbain (Orp et Jauche).</p> <p>Physionomie des villages relativement bien préservée dont les modalités de formation demeurent lisibles tant sur le plan sitologique qu'en termes de modes de peuplement.</p>	<p>Phénomènes d'extension le long des entrées ou en bordures des villages. Ces évolutions transforment la structure et la forme initiale de ces villages en complexes d'habitations plus aérés et plus étalés tout en conservant le caractère groupé des peuplements d'origine.</p> <p>Rupture assez franche dans l'organisation parcellaire entre l'habitat vernaculaire et l'habitat récent de type pavillonnaire avec comme conséquence l'émergence de nouvelles formes d'habitat adoptant un langage architectural différent caractérisé par une plus grande hétérogénéité des implantations, des volumétries et des matériaux.</p> <p>Importantes réserves foncières en zone d'habitat ou en zone d'aménagement communal concertée avec un risque important de modification radicale des caractéristiques paysagères et urbanistiques des villages.</p>	<p>Encadrement des futurs développements résidentiels.</p> <p>Mise en place d'une programmation spatiale et temporelle des réserves foncières et plus particulièrement des zones d'aménagement communal concerté.</p> <p>Mise en place de dispositions visant à renforcer les mesures de protection patrimoniale.</p>
<p>Importance relative des infrastructures sportives et culturelles.</p> <p>Patrimoine rural assez riche.</p>	<p>Il n'y a pas d'établissement scolaire pour le niveau secondaire.</p> <p>Peu de services de proximité. Disparition de ceux-ci dans Orp et Jauche.</p>	<p>Assurer l'adéquation entre l'offre des activités proposées et les offres en logement.</p> <p>Choisir et prioriser le type de service de proximité par rapport aux villages.</p>
Réseau de gaz existant sur Orp et Jauche.	Grosses conduites de transport de gaz (FLUXYS) traversant le territoire communal.	Projets de parcs éoliens aux frontières de la commune dont un déjà bien avancé.
ETAT INITIAL de l'ENVIRONNEMENT		
Atouts	Constats	Enjeux
<p>Relief vallonné et plateau peu entaillé.</p> <p>Bonne qualité des terres de culture.</p>	<p>Disparition des vergers haute tiges.</p> <p>Faible présence des éléments de haies et bocages.</p>	<p>Conserver les éléments de maillage (saules, alignements d'arbres, vergers, ...) encore existants et favoriser leur implantation.</p>

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL D'ORP-JAUCHE
PARTIE IV : RESUME NON TECHNIQUE
Partie I : Diagnostic - analyse de la situation existante

Les sols ont déterminé l'orientation majoritairement agricole de la commune.		
Réseau hydrographique bien développé dans un sous-bassin. Contraintes liées aux inondations ainsi qu'aux risques d'éboulement en lien avec la présence de marnières Contrat rivière de la Dyle-Gette.	Présence de zones de prévention de captages. A ce jour, les habitants étant situés en régime d'assainissement collectif ne sont pas épurés. Aléas d'inondation moyen présents sur la commune. Contraintes liées aux inondations ainsi qu'aux risques d'éboulement en lien avec la présence de marnières	Assurer la mise en œuvre du PASH et suivre la qualité de l'eau. Définir un cadre commun pour localiser les problèmes d'inondation et pour donner des recommandations dans les zones d'aléa inondation définies par la Région.
Un périmètre en zone Natura 2000, site abritant les chauves-souris. Fauchage tardif effectué au sein de la commune.	Bon réseau de prairies permanentes en fond de vallée. MAE obtenues pour 20 % des agriculteurs.	Préserver les sites naturels peu nombreux sur le territoire.
Paysages appréciés pour leur longueur de vue. Trois entités paysagères différentes.	Dispersion de l'habitat de plus en plus marquée.	Limiter les constructions dans les campagnes en zone urbanisable et faisant partie d'un périmètre paysager.
RESEAUX et MODES de DEPLACEMENT		
Atouts	Constats	Enjeux
Accès à l'autoroute E40 Liège – Bruxelles. Accès à deux chaussées de statut régional permettant des liaisons efficaces vers les pôles extérieurs. N279 (épine dorsale) permettant de rejoindre la N3 et la N91. N240 Jodoigne – Hannut via Orp-Jauche.	N279 non calibrée pour son niveau hiérarchique. Isolement relatif dû à l'organisation du réseau routier (une seule nationale importante permettant de rejoindre Hannut et Jodoigne)	Sécuriser les tronçons dangereux et améliorer le fonctionnement des carrefours critiques (notamment le long de la N240). Réfléchir sur le niveau hiérarchique de la N279 et ses aménagements (surtout à Orp). Identifier les itinéraires d'accès aux grands axes ou d'autres pôles d'attrait, afin de cibler les routes de transit.
Déplacement bus intercommunaux vers les pôles scolaires	Plus de gare SNCB sur le territoire → grosse dépendance à	Assurer la desserte des villages et des liaisons avec la

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL D'ORP-JAUCHE
PARTIE IV : RESUME NON TECHNIQUE
Partie I : Diagnostic - analyse de la situation existante

(surtout Hannut et Jodoigne) et vers la gare de Landen.	la voiture même pour accéder à une gare. Manque de desserte de bus aux heures creuses et absence de desserte dans certains villages de la commune.	SNCB. Analyser, optimiser, renforcer l'offre en transport, notamment grâce aux réseaux moins structurants (ex : ProxiBus).
Un RAVel sur le territoire rejoignant Ramillies et Lincet. Bon potentiel de sentiers à valoriser. Relief acceptable dans une optique de déplacements cyclistes au quotidien. Nouveaux projets de voies lentes dans le cadre du PCDR (au nord et au sud (signé et en cours de réalisation)).	Les distances considérables entre les villages rendent peu pertinente la mise en place d'un réseau cyclable global. Un projet de circuits de promenades dans le cadre du programme européen Leader+.	Valoriser les chemins et sentiers en vue d'identifier les alternatives aux grands axes. Prioriser les actions dans une optique de déplacements au quotidien, en reliant les pôles d'attraits (gare SNCB, commerces et services de proximité, arrêts de bus, etc.).
SITUATION JURIDIQUE		
Atouts	Constats	Enjeux
Zone urbanisable et ZACC bien représentées dans la commune. Zones compactes, peu de zones en ruban.	Zone non urbanisable essentiellement en zone agricole. Peu de zones urbanisables en rapport aux zones non-urbanisables.	Définir les priorités de développement des zones urbanisables.
Un site à réaménager sur Jauche (ancien site Gervais). Deux périmètres RGBSR (règlement général sur les bâtisses en site rural). Un périmètre Natura2000. Série d'outils, de plans et de rapports réalisés sur la commune (PCDR, PICM, RUE,...). Des monuments et sites classés. Des périmètres d'intérêt paysager au plan de secteur.	Beaucoup de lotissements avec peu de lots. Phénomène de dispersion des lotissements. Périmètre de remembrement en cours d'élaboration. Périmètre de remembrement urbain adopté par la Région mais en recours d'annulation au conseil d'état. PCAR en cours d'élaboration dans le centre de Jauche. Peu de périmètres applicables en vertu de la police de la conservation de la nature. Zones de protection de captages arrêtées et forfaitaires.	Disposer d'un cadre légal et de documents d'orientation afin de pouvoir gérer l'aménagement du territoire à la manière d'un bon père de famille.

3.Partie II : Options

3.1. Objectifs d'aménagement

Les objectifs poursuivis par le schéma de structure ont été définis dans la seconde partie (la partie « options ») du schéma de structure communal. Ceux-ci peuvent se classer en fonction des thématiques qu'ils concernent. Après chacune des options sont détaillés les principes de base sur lequel elles s'appuient.

3.1.1. A l'échelle supracommunale

- Objectif 1 : Demeurer une commune ouverte et accueillir dans de bonnes conditions 2.000 habitants d'ici 2026.
- Objectif 2 : Jouer un rôle de pôle local en rencontrant en priorité les besoins de la population.
- Objectif 3 : Permettre d'accéder dans de bonnes conditions et notamment en transports en commun aux pôles extérieurs notamment de Jodoigne et d'Hannut (accès à des services et des équipements qui ne sont pas disponibles à Orp-Jauche).
- Objectif 4 : Développer l'emploi local en complément des principaux pôles d'emploi extérieurs.

3.1.2. A l'échelle communale

- Objectif 5 : S'appuyer sur les pôles existants d'Orp et de Jauche.
- Objectif 6 : Promouvoir un habitat diversifié accessible économiquement au plus grand nombre.
- Objectif 7 : Renforcer la viabilité des services et des équipements nécessaires au quotidien des habitants.
- Objectif 8 : Conserver le caractère rural et les qualités paysagères de la commune en encadrant les projets urbanistiques.
- Objectif 9 : Organiser les réseaux de déplacements pour permettre à chaque habitant d'accéder aux pôles principaux de la commune.

3.1.3. A l'échelle de chaque village

- Objectif 10 : Protéger la population contre les risques géotechniques et naturels.
- Objectif 11 : Préserver et mettre en valeur les éléments du réseau écologique.
- Objectif 12 : Aménager des espaces publics de qualité et assurer des cheminements de qualité.
- Objectif 13 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti.

3.2. Quelles sont les grandes mesures prises pour mettre en place ces objectifs ?

Des différentes options ont découlé les recommandations de mise en œuvre suivantes. Ces recommandations s'articulent autour de mesures d'aménagement. Elles concernent les zones destinées à l'urbanisation, les zones d'aménagement communal concertées, la priorisation des

réserves foncières, les zones non destinées à l'urbanisation, les périmètres, et les recommandations particulières. Ces mesures d'aménagement s'accompagnent d'orientations générales destinées à harmoniser les flux de circulation et de modalités d'exécution concrètes qui expriment les actions à entreprendre pour mener ces mesures à bien.

3.3. Le schéma des affectations

3.3.1. Zonage

3.3.1.1. Distinction en sept types de zones d'habitat et d'habitat à caractère rural

Les mesures d'aménagement ayant trait aux zones destinées à l'urbanisation définissent un zonage des zones urbanisables au plan de secteur. Ce zonage est effectué en 7 types d'aires : la zone d'habitat – centre ; la zone d'habitat à caractère résidentiel ; la zone d'habitat à caractère ouvert ; la zone d'habitat villageois ; la zone d'habitat villageois à caractère ouvert ; la zone d'habitat et d'activité économique mixte et la zone d'habitat aux caractéristiques d'espace vert.

Cette approche permet, à long terme, à travers des formes bâties différenciées, de diminuer à la fois la consommation d'espace et les coûts de construction mais aussi d'optimiser les équipements et les réseaux nécessaires à l'urbanisation. Des recommandations particulières sont ensuite édictées concernant la destination de chaque zone (type de logement, mixité de fonctions, densité, parcellaire, division, cadre physique, parcage, espace public).

Ces éléments sont résumés dans le tableau suivant.

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL D'ORP-JAUCHE
PARTIE IV : RESUME NON TECHNIQUE
Partie II : Options

	Zone d'habitat – centre 	Zone d'habitat à caractère résidentiel 	Zone d'habitat et d'activité économique mixte 	Zone d'habitat à caractère ouvert 	Zone d'habitat villageois 	Zone d'habitat villageois à caractère ouvert 	Zone d'espace vert situé en zone d'habitat 
Types de logement	<ul style="list-style-type: none"> * Maisons d'habitations. * Appartements. * 60% de maison d'habitation et 40% appartements. * Logements publics. 	<ul style="list-style-type: none"> * Maisons d'habitations * Appartements. * 80% de maison d'habitation et 20% appartements. * Logements publics. 	<ul style="list-style-type: none"> * Maisons d'habitations * Appartements. 	<ul style="list-style-type: none"> * Maisons d'habitation. * Appartements déconseillés. 	<ul style="list-style-type: none"> * Maisons d'habitation. * Appartements déconseillés. 	<ul style="list-style-type: none"> * Maisons d'habitation. * Appartements déconseillés. 	<ul style="list-style-type: none"> * Rénovation de bâtiments existants.
Mixité fonctionnelle	<ul style="list-style-type: none"> * Activités commerciales, horeca, services et équipements publics dits de proximité. * Activités économiques locales. 	<ul style="list-style-type: none"> * Activités commerciales, horeca, services et équipements publics dits de proximité * Activités économiques locales. 	<ul style="list-style-type: none"> * Activités économiques locales. * Activités commerciales, horeca, services et équipements publics dits de proximité. 	<ul style="list-style-type: none"> * Activités agricoles. * Autres activités déconseillées. 	<ul style="list-style-type: none"> * Activités commerciales, horeca, services et équipements publics dits de proximité. * Activités économiques locales. 	<ul style="list-style-type: none"> * Activités agricoles. * Professions libérales. * Autres activités déconseillées. 	<ul style="list-style-type: none"> * Activités agricoles. * Autres activités déconseillées.
Densité	* Entre +/- 25 log/ha et 30 log/ha.	* Entre +/- 15 log/ha et 25 log/ha.	* Entre +/- 15 log/ha et 25 log/ha.	* Max. 7.5 log/ha.	* Entre +/- 15 log/ha et 20 log/ha.	* Max. 7.5 log/ha.	* Maintien de la densité actuelle
Parcellaire	<ul style="list-style-type: none"> * Parcellaire diversifié. * Division d'une parcelle déjà occupée envisageable. 	* Parcellaire diversifié.	* Parcellaire adapté à l'implantation d'activités économiques	* Ne pas permettre de parcelle trop petite.	<ul style="list-style-type: none"> * Parcellaire diversifié. * Division d'une parcelle déjà occupée. 	* Ne pas permettre de parcelle trop petite.	* Division parcellaire déconseillée
Division	* Division d'une maison d'habitation envisageable.	* Division d'une maison d'habitation	* Division d'une maison d'habitation	* Division d'une maison d'habitation ou d'une ferme en maisons		* Division d'une maison d'habitation ou d'une ferme en maisons	* Division d'un bâtiment existant déconseillée.

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL D'ORP-JAUCHE
PARTIE IV : RESUME NON TECHNIQUE
Partie II : Options

	* Division d'une ferme envisageable. * Respect des qualités patrimoniales.	envisageable. * Division d'une ferme envisageable. * Respect des qualités patrimoniales	envisageable.	d'habitations. * Division d'une maison d'habitation ou d'une ferme en appartements déconseillée. * Respect des qualités patrimoniales		d'habitations. * Division d'une maison d'habitation ou d'une ferme en appartements déconseillée. * Respect des qualités patrimoniales	
Cadre physique	* Ordre continu ou semi-continu. * Min rez+1 et max rez+2 niveaux+1 niveau toiture.	* Ordre continu ou semi-continu. * Min rez+1 et max rez+1 niveau+1 niveau toiture.	* Ordre semi-continu ou isolé.	* Ordre isolé. * Min rez+1 et max rez+1 niveau+1 niveau toiture.	* Ordre semi-continu ou isolé. * Min rez+1 et max rez+1 niveau+1 niveau toiture.	* Ordre isolé. * Min rez+1 et max rez+1 niveau+1 niveau toiture.	* Maintien des gabarits existants
Parcage	* 2 places de parcage sur fond privé par logement	* 2 places de parcage sur fond privé par logement	* 2 places de parcage sur fond privé par logement	* 2 places de parcage sur fond privé par logement	* 2 places de parcage sur fond privé par logement	* 2 places de parcage sur fond privé par logement	
Espaces publics	* Création de nouvelle voirie possible. * Lieux privilégiés d'échange et de rencontre.	* Création de nouvelle voirie possible.	* Création de nouvelle voirie possible.	* Création de nouvelle voirie fortement déconseillée.	* Création de nouvelle voirie possible.	* Création de nouvelle voirie fortement déconseillée.	* Création de nouvelle voirie fortement déconseillée.

3.3.1.2. Zone de services publics et d'équipements communautaires

 Aire de services publics et équipements communautaires

Cette aire ne peut comporter que des constructions ou aménagements destinés à satisfaire un besoin social assuré par une personne publique ou une personne privée à laquelle les pouvoirs publics ont confié la gestion d'un service public. Elle peut également comporter des constructions ou aménagements qui ont pour finalité de promouvoir l'intérêt général.

3.3.1.3. Zone de loisirs

 Aire de loisirs  Aire de loisirs au sein de laquelle la fonction de camping n'est pas à encourager

On retrouve 3 zones de loisirs sur le territoire communal :

- Rue de la Tannerie à Fox-les Caves (+/- 1,6 ha). L'ensemble de cette zone est repris en aléa d'inondation. L'installation d'équipements récréatifs ou touristiques y est admissible. L'habitat permanent y est déconseillé. On sera attentif au respect des caractéristiques paysagères du site en maintenant la végétation existante. Les matériaux de construction seront en accord avec le contexte naturel. Les modifications du relief seront limitées. Les revêtements de sol favoriseront les matériaux perméables.
- Au nord de Jandrain, le long du ruisseau de Pissaumont (+/- 1,9 ha). La partie du site localisée dans le fond de la vallée est reprise en aléa d'inondation. Le site est très peu accessible. Le prolongement de la rue Cheneau est bordé d'un important talus à forte déclivité. Ce site est également identifié comme participant à la structure écologique principale. L'installation d'équipements récréatifs ou touristiques y est déconseillée. Cette zone peut accueillir des aménagements s'intégrant à l'espace rural par exemple des plans d'eau ou une zone d'immersion temporaire.
- A Orp, dans la vallée de la Petite Ghète (+/- 6 ha). La plus grande partie du site est reprise en aléa d'inondation. On y retrouve également un site de grand intérêt écologique permettant la conservation de prairies de fauche humides avec leur flore typique. Ce site est également très peu accessible. L'installation d'équipements récréatifs ou touristiques y est déconseillée. Cette zone peut accueillir des aménagements s'intégrant à l'espace rural par exemple des plans d'eau ou une zone d'immersion temporaire.

L'aire de loisirs est destinée à recevoir les équipements récréatifs ou touristiques, en ce compris les villages de vacances, les parcs résidentiels de week-end ou les campings touristiques.

3.3.1.4. Zone d'activité économique industrielle

 Aire d'activité économique industrielle

On retrouve 3 zones d'activité économique industrielle sur le territoire communal.

- Le site de Gervais-Danone à Jauche (+/- 1.6 ha) dont la plus grande partie est proposée en site à réhabiliter (SAR). 2 parcelles dont 1 occupée par un garage ne sont pas reprises dans le périmètre. Au schéma de structure, l'affectation projetée correspond à la zone d'habitat – centre. Le site doit faire l'objet de travaux de dépollution.
- La deuxième zone se situe à Orp-le-Petit (+/- 5.2 ha) et correspond en grande partie au périmètre de remembrement urbain. Le Gouvernement wallon a adopté ce périmètre en date de mai 2012. Il fait l'objet d'un recours au Conseil d'Etat. Au schéma de structure, l'affectation projetée correspond à la zone d'habitat –centre.
- La troisième zone se situe également à Orp-le-petit, rue de la Sucrierie – rue Sainte-Adèle (+/- 2.6 ha). Le site de l'ancienne fonderie devrait pouvoir être reconnu comme site à réhabiliter et évoluer vers une destination mixte logement – activités. Rue Saint-Adèle, une rangée d'habitation est située en zone industrielle au plan de secteur. Les entrepôts situés en arrière zone et au croisement avec le rue Hagnoul sont encore en activités. A terme, l'affectation devrait pouvoir évoluer vers la zone d'habitat autorisant une plus grande mixité de fonctions, y compris économique, en cohérence avec la volonté de redynamiser le centre d'Orp.

3.3.1.5. Zone d'aménagement communal concerté – choix des affectations

On dénombre dans la commune d'Orp-Jauche 13 zones d'aménagement communal concerté qui couvrent une superficie totale d'environ 78.5 hectares. Cependant, ces terrains sont soumis à des contraintes fortes qui en limitent l'urbanisation (aléa d'inondation élevé, contraintes du sous-sol, site de grand intérêt écologique).

Un des objectifs du schéma de structure étant de conforter les noyaux d'Orp et Jauche sans augmenter l'attractivité des autres villages de l'entité au-delà des disponibilités qu'offre actuellement le plan de secteur, les ZACC localisées dans les villages de Fox-les-Caves, Jandrenouille, Jandrain, Enines, Marilles et Noduwez sont proposées en zone agricole. Le choix de cette affectation doit permettre de consolider l'activité agricole et de préserver les caractéristiques rurales et paysagères de ces villages.

Sur les territoires d'Orp et de Jauche se trouvent 6 ZACC. Seule la ZACC dite du « Paradis » fait l'objet d'une volonté de mise en œuvre par la commune. Actuellement, celle-ci fait l'objet d'un RUE et présente une occupation partielle. Le schéma de structure identifie deux types d'affectation pour cette ZACC :

- une zone naturelle pour la partie sud jouxtant une zone naturelle au plan de secteur et présentant un grand intérêt biologique ;
- à condition de résoudre les problèmes de contamination du sol, une zone d'habitat à caractère résidentiel pour la zone située à proximité immédiate du centre d'Orp-Le-Petit, actuellement occupé par 25 habitations à loyer modéré et une villa.

3.3.1.6. Zone agricole

Le schéma édicte des recommandations quant à la destination, la localisation des exploitations, l'implantation des bâtiments, la reconversion de ces derniers.

3.3.1.7. Zone forestière

Le schéma de structure édicte des recommandations quant aux types d'espèces à planter et à maintenir. Il ne prévoit pas de recommandations supplémentaires par rapport aux articles 452/36 à 452/42 précisant les conditions de délivrance en zone forestière du permis relatif aux constructions indispensables à la surveillance des bois, à leur exploitation et à la première transformation du bois, à la pisciculture et aux refuges de chasse et de pêche.

3.3.1.8. Zone de parc

Le schéma de structure édicte des recommandations quant à la destination de la zone et à sa mise en œuvre (actes et travaux autorisés, type d'aménagement ou d'affectation, conditions de réalisation d'actes et travaux sur les zones de parc dont la superficie excède cinq hectares).

3.3.1.9. Zone naturelle

Le schéma de structure édicte des recommandations quant à la destination de la zone et au type d'actes et travaux autorisés

3.3.1.10. Zone d'espaces verts

Le schéma de structure édicte des recommandations quant à la destination de la zone et au type d'actes et travaux autorisés.

3.3.2. Périmètres

3.3.2.1. Périmètre de réservation

Ce périmètre fait directement référence aux dispositions du plan de secteur.

3.3.2.2. Périmètre d'intérêt paysager et périmètre paysager remarquable

Le schéma de structure complète les périmètres d'intérêt paysager figurant au plan de secteur en identifiant des périmètres paysagers remarquables. Ces périmètres contribuent au maintien ou à la formation du paysage. Ils sont regroupés sous le vocable périmètre paysager. Les périmètres

paysagers remarquables proviennent de l'analyse réalisée dans le cadre du programme paysager du Canton de Jodoigne, dans lequel ils étaient classés sous le vocable 'paysages très remarquables'.

Les recommandations du schéma de structure concernent : l'implantation des bâtiments à vocation agricole, les éléments de maillage, les ouvertures paysagères.

3.3.2.3. Les périmètres nécessitant une réflexion d'ensemble

Pour soutenir la volonté du schéma de structure de renforcer les centres de Orp et de Jauche et pour rester en cohérence avec les projets à venir, deux périmètres de réflexion d'ensemble ont été définis.

Ces périmètres qui sont définis dans la carte du schéma des affectations peuvent avoir des recommandations particulières qui peuvent s'écarter des recommandations générales des affectations définies dans le schéma de structure.

Deux périmètres ont été identifiés. Un à Orp et l'autre à Jauche. Ils figurent sur la carte n°1 « Expression cartographiée des mesures d'aménagement ».

3.3.3. Contraintes à l'urbanisation

3.3.3.1. Contraintes physiques et techniques

3.3.3.1.1. *Contraintes du sous-sol*

En complément de la carte des « Contraintes à l'urbanisation », le Schéma de structure recommande, pour les parcelles concernées par les contraintes du sous-sol, d'informer le demandeur de la contrainte et dans certains cas, de réaliser une étude géotechnique en vue d'identifier l'état du phénomène. Cette recommandation est prioritaire par rapport à la recommandation relative au cadre physique qui suggère dans certaines zones des implantations en ordre continu ou semi-continu

3.3.3.1.2. *Phénomènes d'inondations*

Le schéma de structure, selon le type de zone d'aléa d'inondation (élevée, moyen, faible), déconseille fortement et/ou autorise la construction selon diverses conditions. Pour la zone d'aléa d'inondation élevée, la construction est toutefois fortement déconseillée.

En complément, le schéma de structure établit diverses recommandations relatives à l'implantation des constructions, de leurs affectations ainsi que diverses recommandations plus précises concernant les actes et travaux projetés sur ces parcelles.

En ce qui concerne les axes et lignes noires illustrant l'axe d'écoulement des pluies en provenance des terres agricoles et les zones noires, le schéma de structure établit également diverses

recommandations concernant les actes et travaux projetés, les aménagements réalisés dans les parcelles concernées.

3.3.3.1.3. Infrastructures techniques

La commune d'Orp-Jauche est traversée par une ligne à haute tension de 70 KV. Le schéma de structure préconise de respecter des distances d'implantation des logements et des bâtiments occupés par des enfants par rapport à cette ligne à haute tension. Pour une ligne de 70 KV, cette distance est de 18 mètres.

En ce qui concerne les installations de transport de fluides et autres par canalisation, le schéma de structure ne prévoit pas de recommandations supplémentaires par rapport à la législation.

3.3.3.2. Contraintes liées au réseau écologique

Les zones Natura 2000 et les sites de grand intérêt biologiques font l'objet, dans le schéma de structure, de recommandations supplémentaires par rapport aux dispositions en vigueur. Ces recommandations concernent les actes et travaux projetés, les aménagements. Des recommandations particulières ont aussi été rédigées pour les chavées (chemins creux) remarquables positionnées dans la cartographie.

3.3.3.3. Contraintes patrimoniales

Le territoire communal comprend quelques édifices classés, faisant ainsi l'objet d'une protection particulière. En outre, certains bâtiments repris à l'inventaire du Patrimoine immobilier culturel sont reconnus, dans le schéma de structure, pour leur qualité architecturale. Le but est d'assurer, par une analyse au cas par cas de ces bâtiments, leur réhabilitation respectueuse de leur caractère architectural, de leur aspect extérieur et de réduire au maximum leur démolition non justifiée.

Le schéma de structure établit dans certains cas un périmètre de visibilité autour de biens patrimoniaux en vue d'assurer leur visibilité depuis le domaine public.

3.4. Le schéma de circulation

3.4.1. Circulation automobile

La commune d'Orp-Jauche est intégrée dans le Plan Intercommunal de Mobilité (PICM). A l'échelle locale et en lien avec la structure spatiale qu'il exprime, le schéma de structure propose différentes mesures pour le compléter et dans certains cas amender certaines de ses dispositions.

Le schéma de structure identifie les différentes voiries du territoire selon leur appartenance au réseau autoroutier, principal, de liaison, de collecte locale ou de desserte locale.

3.4.1.1. Les cas particuliers de Jauche et de Jandrain, d'Orp-Le-Petit et Orp-Le-Grand

Le plan de secteur prévoit un périmètre de réservation permettant d'implanter un contournement routier de Jauche et de Jandrain. Cependant, les charges de trafic et la population concernée n'apparaît pas suffisante que pour justifier ce type d'aménagement. Il est par contre nécessaire de prévoir des aménagements pour les traversées de Jauche et de Jandrain (traversées cyclo-piétonne, dispositif ralentisseurs, ...).

A Orp-Le-Petit et Orp-Le-Grand, La N279 traverse le territoire en générant certaines problématiques. La voirie n'est en effet pas calibrée pour son usage, ce qui génère différentes problématiques (croisement difficile, vitesse excessive, etc.) auxquelles le PICM tente d'apporter des solutions via des alternatives de traversée du centre d'Orp.

3.4.2. Améliorer la qualité de la circulation des modes actifs en réponse aux transports en commune peu efficaces

Un des objectifs du schéma de structure est d'organiser les réseaux de déplacements pour permettre à chaque habitant d'accéder aux pôles principaux de la commune, identifiés à Orp et à Jauche. Dans le cadre du schéma de circulation, les mesures consistent à améliorer les déplacements sur le territoire tout en augmentant l'usage des modes actifs en alternative à la voiture.

Le réseau des modes actifs et des transports en commun, actuellement peu efficaces et peu représentatifs des déplacements quotidiens, sont intégrés dans une démarche globale. La création d'un réseau cyclable de qualité, sécurisé et attractif permet ainsi de favoriser l'accès aux arrêts de bus principaux et de renforcer l'usage des transports en commun (amélioration de la fréquence plutôt que de la desserte). Il s'agit donc de traiter les arrêts de bus en tant que nœud intermodal en travaillant non seulement sur l'identification des cheminements attractifs qui les relient aux villages mais également sur la mise en place d'un système de stationnement sécurisé pour les vélos et d'une signalétique efficace des aménagements vis-à-vis de la population.

Au-delà de l'échelle locale, le réseau cyclable établit également des connexions, au niveau supra-communal, avec les itinéraires définis dans le cadre du Schéma directeur cyclable de la Wallonie.

3.4.2.1. Définition d'un réseau cyclable – principes d'aménagement

Visant en priorité la sécurisation des voiries de liaison, la mise au point du réseau cyclable repose sur les cinq principes énumérés dans le tableau ci-dessous :

Itinéraire sécurisé	Itinéraire cohérent	Sans détours inutiles	Itinéraire attractif	Itinéraire confortable
Plus le trafic et la vitesse des automobiles sont élevés, plus il faut séparer les aménagements de la voirie	Continuité du réseau, pas de maillon manquant sous prétexte d'impossibilité d'aménagement de certains tronçons	Le plus court est le mieux, sauf si le trajet était trop contraint par des dénivelés, des charges de trafic ou des problèmes de	Accéder à la rue principale, relier des pôles d'animation, sportifs, culturels ou commerciaux, par un jalonnement performant et compréhensible par	Aménager une surface de roulement plane, veiller au choix du bon revêtement, l'exposition au bruit, au vent, aux poids

		sécurité	tous	lourds
--	--	----------	------	--------

3.5. Modalités d'exécution des mesures d'aménagement

Les objectifs poursuivis nécessitent d'entreprendre, de manière progressive, une série d'actions concrètes pour aboutir, à terme, à l'organisation et à la structure recherchée.

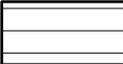
La démarche n'est cependant pas d'inventorier de manière théorique l'ensemble des mesures qui pourrait être prises mais bien d'identifier les actions prioritaires qui pourraient être concrétisées à court ou moyen terme.

Ces mesures sont au nombre de 21 et se classent dans les thématiques suivantes :

- élaboration de schémas d'aménagement ;
- modifications du plan de secteur souhaitées ;
- mesures à caractère opérationnel ;
- mesures environnementales et paysagères ;
- mobilité.

3.5.1. **Elaboration de schémas d'aménagement**

3.5.1.1. Schémas d'aménagement sur les centres d'Orp et de Jauche

Modalité envisagée	Type	Résultats attendus	Commentaires	Acteurs et partenaires	Temporalité	Représentation cartographique
Suppression des périmètres de réservation figurant au plan de secteur.	Procédure : révision du plan de secteur Portée territoriale : oui	Mise en concordance de la situation de fait avec la situation de droit.	Ces deux périmètres de réservation n'ont plus lieu d'être car ces routes ne seront vraisemblablement jamais construites.	Commune, DGO1, DGO4	Long terme (15-20 ans)	Oui 

3.5.2. Modifications du plan de secteur souhaitées

3.5.2.1. Périmètres de réservation figurant au plan de secteur

Modalité envisagée	Type	Résultats attendus	Commentaires	Acteurs et partenaires	Temporalité	Représentation cartographique
Suppression des périmètres de réservation figurant au plan de secteur.	Procédure : révision du plan de secteur Portée territoriale : oui	Mise en concordance de la situation de fait avec la situation de droit.	Ces deux périmètres de réservation n'ont plus lieu d'être car ces routes ne seront vraisemblablement jamais construites.	Commune, DGO1, DGO4	Long terme (15-20 ans)	Oui

3.5.2.2. Périmètres d'intérêt paysager

Modalité envisagée	Type	Résultats attendus	Commentaires	Acteurs et partenaires	Temporalité	Représentation cartographique
Assurer une protection renforcée des paysages très remarquables du territoire.	Modification du plan de secteur Périmètre de protection. Portée territoriale : oui	Révision des périmètres d'intérêt paysager au plan de secteur pour prendre en compte l'analyse réalisée par le programme paysager du canton de Jodoigne.	Les paysages très remarquables sont des paysages rares à l'échelle du Canton et qui attestent d'un grand nombre de qualités (aspect cumulatif des critères visuels, géomorphologiques, écologiques, historiques, esthétiques, urbanistiques...). Par ces qualités, ils devraient faire l'objet de mesures de protection.	Commune, DGO4	Long terme (15-20 ans)	Paysages remarquables dans la carte du schéma des affectations 

3.5.2.3. Inscription d'un périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique sur le centre de Jauche

Modalité envisagée	Type	Résultats attendus	Commentaires	Acteurs et partenaires	Temporalité	Représentation cartographique
Inscription d'un périmètre d'intérêt	Procédure : révision du	Prise en compte de l'intérêt patrimonial de	A l'intérieur de ce périmètre, la volonté est de maintenir et renforcer le caractère originel de	Commune, DGO4 – direction	Moyen terme (7-8 ans).	Oui

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL D'ORP-JAUCHE
PARTIE IV : RESUME NON TECHNIQUE
Partie II : Options

<p>culturel, historique et esthétique sur le centre de Jauche.</p> <p>Ce périmètre fait directement référence aux dispositions du plan de secteur. Le fait d'être en périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique a pour objet de permettre la continuation de la zone d'habitat tout en sauvegardant les qualités culturelles, historiques ou esthétiques des espaces concernés.</p>	<p>plan de secteur</p> <p>Périmètre de protection.</p> <p>Portée territoriale : oui</p>	<p>l'ensemble formé par le centre historique de Jauche lors des actes d'aménagement.</p> <p>Mise en valeur patrimonial.</p>	<p>l'architecture et des espaces publics afin de valoriser l'individualité de chaque noyau villageois. L'objectif consiste à obtenir une unité d'aspect tant pour les bâtiments, les abords que pour l'espace public.</p> <p>Les éléments suivants donnent à un bâtiment rural ancien ce caractère qu'on entend préserver : le gabarit ou les proportions du volume principal, le caractère de sa toiture, la lisibilité de la façade principale, les matériaux des façades et du toit. Les bâtiments repris dans l'Inventaire du Patrimoine immobilier culturel illustrent de manière concrète ce modèle local. L'intensité du lien avec le modèle local variera selon qu'il s'agisse d'une transformation d'un bâtiment ancien, d'une adjonction à un bâtiment moderne ou d'une construction nouvelle.</p> <p>Un guide d'urbanisme pourrait accompagner la détermination de ce périmètre.</p>	<p>du patrimoine</p>		
---	---	---	---	----------------------	--	---

3.5.2.4. Modification de zones au plan de secteur suite à l'élaboration d'un PCA

Modalité envisagée	Type	Résultats attendus	Commentaires	Acteurs et partenaires	Temporalité	Représentation cartographique
<p>Modification d'une zone d'activité industrielle et d'une zone d'équipement communautaire en zones d'habitat à caractère rurale.</p>	<p>Procédure : révision du plan de secteur via un PCAR</p> <p>Portée territoriale : oui</p>	<p>Renforcement et participation à la requalification du centre de Jauche.</p>	<p>Mise en conformité du schéma de structure par rapport à l'arrêté ministériel du 19/12/2013 autorisant l'élaboration du plan communal d'aménagement dit « Gervais-Danone » en vue de réviser le plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez.</p>	<p>Commune, auteur de projet, DGO4, fonctionnaire-délégué, propriétaires privés</p>	<p>Court terme (3-4 ans)</p>	<p>Oui</p> 

3.5.2.5. Inscription d'unérimètre de liaison écologique

Modalité envisagée	Type	Résultats attendus	Commentaires	Acteurs et partenaires	Temporalité	Représentation cartographique
	Procédure : révision du plan de secteur Portée territoriale :					

3.5.3. Mesures à caractère opérationnel

3.5.3.1. Sites à réaménager

Modalité envisagée	Type	Résultats attendus	Commentaires	Acteurs et partenaires	Temporalité	Représentation cartographique
Identification des sites à réaménager Requalification de friches industrielles.	Mesure opérationnelle	Les friches peuvent constituer des sites majeurs de développement notamment pour l'implantation de logements, pour le secteur tertiaire ainsi que pour les administrations publiques. En effet, le « recyclage » des espaces urbains délaissés est une alternative de plus en plus nécessaire à l'accroissement continu	La législation ambitionne la réutilisation effective des sites, veillant ainsi à l'utilisation parcimonieuse du sol recommandée par l'article 1 ^{er} du CWATUPE. Pour ce faire, elle dispose, pour les sites auxquels La Région l'applique, de deux moyens : 1. elle oblige les propriétaires (ou les titulaires d'un droit réel immobilier) à « restaurer, sur leur site, l'aspect des lieux au niveau paysager et au niveau environnemental », en réalisant les études et travaux nécessaires à cet effet ; 2. elle donne des facilités au propriétaire (ou à défaut à une autre personne) pour	Commune, DG04, propriétaires	Court terme (3-4 ans)	Oui 

		de l'urbanisation et au « mitage » des campagnes.	<p>réaménager un site, c'est-à-dire pour réaliser les actes et travaux de réhabilitation, d'assainissement de rénovation, de reconstruction ou de construction nouvelle.</p> <p>A l'échelle communale, les sites suivants sont identifiés comme des sites à réaménager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Laiterie Gervais-Danone (site en cours de procédure de réaménagement) ▪ Site F.A.C.O. (ancienne fonderie) ▪ Desbecel ▪ Ferme Colsoul 			
--	--	---	--	--	--	--

3.5.3.2. Périmètre de remembrement urbain en recours d'annulation au conseil d'état

Modalité envisagée	Type	Résultats attendus	Commentaires	Acteurs et partenaires	Temporalité	Représentation cartographique
Adoption d'un outil d'aménagement du territoire permettant de mettre en œuvre cette zone au cas où le PRU serait annulé au conseil d'état.	Périmètre à portée dérogatoire	Participation à la requalification du centre d'Orp-le-Grand	Le PRU du centre d'Orp-le-Grand a déjà été revu deux fois et est à nouveau en recours d'annulation au conseil d'état. Cette modalité a pour but d'anticiper une nouvelle annulation. La commune pourrait alors avoir besoin d'un nouvel outil pour mettre en œuvre cette zone. Ce nouvel outil pourrait très bien ne plus être un PRU étant donné l'arrivée du nouveau CODT.	Commune ; auteur de projet, DGO4, fonctionnaire-délégué, propriétaires privés	Moyen terme (7-8 ans)	Oui 

3.5.3.3. Rapport urbanistique et environnemental

Modalité envisagée	Type	Résultats attendus	Commentaires	Acteurs et partenaires	Temporalité	Représentation cartographique
Terminer la mise en œuvre du RUE.	Périmètre à portée dérogatoire	Mise en œuvre totale de la ZACC	Une partie du RUE n'a pas encore été mise en œuvre. La volonté communale est de terminer cette mise en œuvre.	Commune ; auteur de projet, DGO4, propriétaires	Court terme (3-4 ans)	Oui 

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL D'ORP-JAUCHE
PARTIE IV : RESUME NON TECHNIQUE
Partie II : Options

				privés		
--	--	--	--	--------	--	--

3.5.3.4. Revitalisation urbaine

Modalité envisagée	Type	Résultats attendus	Commentaires	Acteurs et partenaires	Temporalité	Représentation cartographique
Revitalisation urbaine	Mesure opérationnelle	Actions visant, à l'intérieur d'un périmètre défini, l'amélioration et le développement intégré de l'habitat, en ce compris les fonctions de commerce et de service, par la mise en oeuvre de conventions associant la commune et le secteur privé.	Une opération de revitalisation urbaine a donc comme base le partenariat avec le secteur privé; la Région s'engageant à subsidier la réalisation d'espaces publics pour autant que le(s) promoteur(s) privé(s) investisse(nt) essentiellement dans le logement. Le mécanisme mis en place prévoit que pour 1 euro maximum de subvention, le(s) promoteur(s) privé(s) doi(ven)t investir 2 euros dont au moins 1 dans le logement. L'idée générale est de susciter les initiatives privées par la mise en valeur des investissements réalisés, étant entendu que l'on ne peut dissocier la qualité des bâtiments de celle du quartier.	Commune, DGO4, partenaire privé	Court terme (3-4 ans)	Non

3.5.3.5. Opérations de rénovation urbaine

Modalité envisagée	Type	Résultats attendus	Commentaires	Acteurs et partenaires	Temporalité	Représentation cartographique
Opérations de rénovation urbaine sur le centre d'Orp et de Jauche	Mesure opérationnelle	<p>La mise en place d'une opération de rénovation urbaine permettrait de concrétiser plusieurs objectifs poursuivis par le schéma de structure, citons sans être exhaustif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ poursuivre la politique de réhabilitation de bâti ancien; ▪ diversifier l'offre en logements ; ▪ développer du logement près des lieux de vie, des équipements et services ; ▪ assurer une protection accrue des lieux historiques et symboliques présents dans les centres d'Orp et de Jauche ▪ mobiliser des outils opérationnels et moyens financiers; 	<p>« L'opération de rénovation urbaine est une action d'aménagement globale et concertée, d'initiative communale, qui vise à restructurer, assainir ou réhabiliter un périmètre urbain de manière à y favoriser le maintien ou le développement de la population locale et à promouvoir sa fonction sociale, économique et culturelle dans le respect de ses caractéristiques culturelles et architecturales propres » Art. 173 du CWATUP</p> <p>La commune développe une politique d'aménagement du territoire portant sur le long terme. En effet, l'adoption d'un schéma de structure lui permet de définir une ligne de conduite afin de prévoir, d'anticiper et prévenir les problèmes d'aménagement de ces prochaines décennies.</p> <p>Pour clairement appliquer cette politique et renforcer la vocation de centralité d'Orp et de Jauche, la commune a besoin d'outils opérationnels, de moyens financiers et de partenariats non seulement avec la Région wallonne mais aussi avec le secteur privé. Pour concrétiser cette position, l'opération de rénovation urbaine est l'outil d'aménagement mis à disposition par la Région.</p> <p>Une telle opération se veut une réponse aux problèmes de dégradation du milieu urbain. Il s'agit principalement de protéger les fonctions faibles comme l'habitat. Cependant la rénovation urbaine ne se limite pas à la réhabilitation des logements, elle intègre tout</p>	Commune, DGO4, DAU, auteur de projet, partenaires privés, acteurs économiques et sociaux	Court terme (3-4 ans)	Non

		<ul style="list-style-type: none">▪ renforcer l'identification des lieux de vie	<p>l'environnement de ceux-ci.</p> <p>Au-delà de la restructuration d'un quartier, l'opération entend, en concertation avec les citoyens, améliorer l'attractivité, relancer le développement économique et contribuer ainsi à améliorer l'image d'Orp.</p> <p>Concrètement, les interventions contribuent à la fois à :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ réhabiliter et/ou construire des logements;▪ créer et/ou améliorer des espaces verts;▪ créer et/ou améliorer des bâtiments destinés au commerce ou à des activités de services;▪ assainir les intérieurs d'îlots;▪ rénover l'espace public.			
--	--	---	--	--	--	--

3.5.4. Mesures environnementales et paysagères

3.5.4.1. Mesures liées aux contraintes du sol et du sous-sol

Modalité envisagée	Type	Résultats attendus	Commentaires	Acteurs et partenaires	Temporalité	Représentation cartographique
Compléter l'inventaire des contraintes du sol et du sous-sol en réalisant une enquête auprès de la population.	Enquête	<p>Préciser et localiser plus précisément les évènements (effondrements, affaissements, ...) et éventuellement en documenter la contrainte géotechnique associée (marnière, conduits d'exhaure, carrières souterraines, cours d'eau en souterrain...).</p> <p>Déterminer de manière plus exhaustive les zones à risque sur la commune</p>	<p>Une base de données existe actuellement à la DGARNE et consiste en la délimitation de zones dans lesquelles il est nécessaire de consulter la Direction des Risques industriels, géologiques et miniers (DRIGM).</p> <p>Ces zones ont été élaborées sur base de l'état actuel de la cartographie des issues et puits de mine, des gîtes de minerais métalliques et de fer, ainsi que des carrières souterraines. La zone tampon définie autour de ces objets est fonction principalement du degré de précision et de la validation de la donnée.</p> <p>La distance appliquée varie en fonction de différents facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le type de données : les issues et puits de mine affectent des zones plus limitées que les carrières souterraines ; - la précision sur les données : les données proviennent soit de documents cartographiques à échelles diverses, soit d'observations et de mesures sur le terrain ; - la validation des données : dans le cas des puits de mine, une validation des données est en cours. Celle-ci consiste en une vérification de la localisation de chaque occurrence sur plan ou sur terrain d'un puits. Ces zones de consultation ne prétendent pas être exhaustives. Elles sont basées sur le dernier état des données à jour détenues par l'administration et sont de nature à évoluer 	DRIGM de la DGO3, CAE de la DGO4, Commune	Court terme (3-4 ans)	Non

			<p>constamment.</p> <p>D'autres effondrements que ceux cités dans la base de données DRIGM ont été signalés dans les champs, mais sans certitude précise quant à leur localisation. Une enquête sur tout le territoire de la commune permettrait de recouper, préciser et localiser plus précisément ce genre d'évènement.</p>			
--	--	--	--	--	--	--

3.5.4.2. Mesures liées aux phénomènes d'inondation

Modalité envisagée	Type	Résultats attendus	Commentaires	Acteurs et partenaires	Temporalité	Représentation cartographique
Tirer parti du remembrement en cours pour acquérir des parcelles à des endroits stratégiques afin d'y réaliser des aménagements anti-érosifs (Zones d'immersion temporaires, bandes enherbées, fossés...) sans devoir passer par une procédure d'expropriation.	Portée territoriale : oui	Limitation des problématiques d'inondation en lien avec le ruissellement en provenance des bassins versants agricoles.	<p>Différents aménagements anti-érosifs zones d'immersion temporaires, bandes enherbées, fossés...) au sein de la zone agricole permettraient de limiter certains problèmes d'inondation par ruissellement et coulées boueuses en aval sur le bassin versant.</p> <p>L'identification des zones propices à l'installation des mesures a été réalisée en collaboration avec la cellule GISER. Ces zones ont été attribuées à la commune dans le cadre du remembrement. Le Comité de remembrement a arrêté le 7 mai 2013 le plan de relotissement et la possession des nouvelles parcelles a lieu au fur et à mesure de l'enlèvement des récoltes.</p>	Commune, agriculteurs, cellule GISER, Comité de remembrement	Court (3-4 ans) et moyen terme (7-8 ans)	
Identification des mesures concrètes à prendre en concertation avec les agriculteurs pour limiter les impacts de l'inondation dans 26 rues classées par ordre de priorité	Etude, concertation avec agriculteur Portée territoriale : oui	Limitation des problématiques d'inondation en lien avec le ruissellement en provenance des bassins versants agricoles.	26 rues ont été identifiées au niveau communal comme ayant particulièrement souffert d'inondation lors des dix dernières années et particulièrement lors des importants épisodes de 2011. Ces 26 rues ont été classées par ordre de priorité décroissant. Pour chacune de ces rues, la méthodologie mise en place et appliquée en collaboration avec la cellule GISER est de :	Commune, agriculteurs, cellule GISER, DGO3 (MAE)	Court terme (3-4 ans)	Non

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL D'ORP-JAUCHE
PARTIE IV : RESUME NON TECHNIQUE
Partie II : Options

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délimiter le bassin versant en amont ▪ Effectuer une visite de terrain pour identifier les zones où des mesures pourraient être installées et pour définir le type de mesure ▪ Inviter l'ensemble des agriculteurs du bassin versant concerné pour leur proposer l'installation des aménagements de type fascine et fossés-talus, pour les inciter à la prise de contact avec un conseiller MAE en vue de l'installation de bandes enherbées, pour connaître leurs itinéraires culturels des deux années à venir <p>A ce jour, 10 rues ont déjà fait l'objet d'une étude, il en reste 16 à étudier.</p>			
Continuer les réunions trimestrielles de coordination avec tous les acteurs concernés par les problématiques d'inondation	Réunions de consultations et d'information Portée territoriale : non	Mise autour de la table de manière périodique de tous les acteurs afin de trouver des solutions au problème des inondations de manière collective. Inciter la proactivité de tous les participants.	La commune a fait appel à un consultant externe afin d'organiser et de coordonner les réunions entre les différentes parties prenantes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cellule GISER ▪ Comité de remembrement ▪ Gestionnaires des cours d'eau de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie ▪ Gestionnaires du système d'égouttage ▪ Personnes en charge de la problématique au sein de l'administration communale Tenue trimestrielle des réunions.	Région, Province, Commune	Court terme (3-4 ans)	Non
Octroyer une prime communale « anti-inondation » favorisant la mise en place de dispositifs durables de protection contre	Portée territoriale : non	Limiter les dégâts liés aux inondations à l'intérieur des habitations. Inciter les citoyens à protéger leur habitation des phénomènes	Peuvent bénéficier de la prime anti-inondation, les personnes physiques ou morales dont l'immeuble est occupé et a subi une inondation depuis la date du 28 juin 2011 ayant provoqué des dégâts, à l'intérieur de l'immeuble, qui ont été dûment constatés et indemnisés par au moins une société	Citoyens, Commune	Court terme (3-4 ans)	Non

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL D'ORP-JAUCHE
PARTIE IV : RESUME NON TECHNIQUE
Partie II : Options

l'intrusion des eaux d'un immeuble occupé.		d'inondations, les responsabiliser.	d'assurance. La prime communale est octroyée pour les travaux et équipements (travaux de maçonnerie, terrassement, égouttage, installation de barrières temporaires, etc.) visant à la prévention des dégâts pouvant survenir à l'intérieur d'un immeuble par l'intrusion des eaux lors de fortes intempéries. Le montant de la prime s'élève à 60% des travaux exécutés ou des équipements mis en place, plafonné à 500 euros maximum par immeuble et pour une période de 10 ans.			
--	--	-------------------------------------	--	--	--	--

3.5.4.3. Mesures de protection et de restauration de la structure écologique

Modalité envisagée	Type	Résultats attendus	Commentaires	Acteurs et partenaires	Temporalité	Représentation cartographique
Assurer un statut de protection aux sites de grand intérêt biologique qui n'en bénéficient actuellement pas	Demande de classement Portée territoriale : oui	Mise en réserve naturelle de certains SGIB	Les SGIB qui mériteraient un statut de protection sont (en ordre de priorité décroissant) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ SGIB 2874 (Marais du ruisseau de Herbais) : priorité 1 ▪ SGIB 2897 (Bois de Lattes) : priorité 2 ▪ SGIB 2899 (Vallée de la Petite Gette à Folx-les-Caves) : priorité 2 ▪ SGIB 2926 (Vallée du Henri Fontaine, en aval de Petit-Hallet) : priorité 2 ▪ SGIB 151 (ancienne carrière du Paradis) : priorité 2 	GAL Culturalité, DEMNA, propriétaires privés des terrains, Commune	Moyen terme (7-8 ans)	Oui  Site de grand intérêt biologique
Suivre les mesures qui seront prochainement proposées par le GAL culturalité en vue de restaurer les éléments de maillage et les éléments centraux de la structure écologique	Suivi Portée territoriale : non	Mener des actions favorables en vue de la restauration d'éléments du maillage et des zones centrales.	Certains nouveaux SGIB ont fait l'objet de proposition au DEMNA sur le territoire communal. Il convient donc d'être particulièrement attentif à la mise à jour de la couche cartographique des SGIB. Par ailleurs, un des travaux actuellement en cours au GAL est la mise en évidence d'actions concrètes qui pourraient être prises en faveur du maillage ou des éléments centraux de la structure écologique. Il conviendrait, dans la mesure du possible, de les mettre en place dans le moyen terme.	GAL Culturalité, DEMNA, propriétaires privés des terrains, Commune	Moyen terme (7-8 ans)	Non
Assurer la protection des éléments remarquables	Règlement	Préserver les chavées remarquables identifiées sur le	Dans la lignée de l'article 58 quinquies de la Loi sur la conservation de la	Commune	Moyen terme (7-8 ans)	Oui  Chemin creux (Chavée)

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL D'ORP-JAUCHE
PARTIE IV : RESUME NON TECHNIQUE
Partie II : Options

remarquables des zones de liaison : les chavées	communal Portée territoriale : oui	territoire en raison de leur intérêt démontré pour la faune et la flore	nature de 1973 stipulant que : « <i>Les conseils communaux peuvent, conformément à l'article 119 de la loi communale, prendre pour (...) partie du territoire communal des règlements ou ordonnances plus stricts que les dispositions supérieures relatives à la protection des espèces végétales ou animales non gibiers. (...)</i> », le Conseil peut donc édicter un règlement particulier pour assurer la protection des espèces présentes.			
Sensibiliser les agriculteurs à l'importance du maintien des chavées remarquables	Sensibilisation Portée territoriale : non	Encourager les agriculteurs qui présentent ces chavées remarquables sur leurs terres à adopter la Mesure Agri-Environnementale 1 (1a)	La MAE 1, 1a concerne la conservation d'éléments du réseau écologique et du paysage pour les haies et bandes boisées. L'octroi est de 50 € par tranche de 200 mètres. Cette aide est accordée à la parcelle agricole pour leur maintien et entretien.	Agriculteurs, Commune, Région wallonne	Court terme (3-4 ans)	Non
Mise en place d'un groupe de travail au sein de la CCATM afin de mettre à jour les données et la cartographie des arbres et haies remarquables (au début du mois de juillet, des visites ont déjà été effectuées)	Visite de terrain et mise à jour de la donnée	Compléter, préciser et localiser plus précisément les arbres et haies remarquables sur le territoire communal. Déterminer de manière plus exhaustive la couche des arbres et haies remarquables.	Une base de données existe actuellement à la DGO3 sous forme de listing et d'une cartographie. La couche reprend les arbres et haies remarquables publiques qui ont été arrêtés officiellement au moniteur avant 2007. Le but ici étant de mettre à jour cette couche et les données y afférant.	Commune, CCATM	En cours	Non

3.5.4.4. Mesures à prendre en vue de protéger les paysages

Modalité envisagée	Type	Résultats attendus	Commentaires	Acteurs et partenaires	Temporalité	Représentation cartographique
Mettre en œuvre les différentes modalités prévues	Aménagement ponctuel – entretien	Préservation de certaines ouvertures paysagères dans le tronçon du Ravel	Certaines ouvertures paysagères et autres points remarquables ont été identifiés dans le programme paysager du Canton pour la mise	Commune	Court terme	Oui

dans le cadre du programme paysager du canton de Jodoigne	d'abords de chemins	aménagé entre Orp-Le-Grand et Jauche	en œuvre du Ravel entre Jauche et Orp-le-Grand. Un entretien du couvert végétal à proximité du RaVeL doit être réalisé ou une conservation des points de vues en évitant la plantation d'un écran végétal.			
---	---------------------	--------------------------------------	--	--	--	--

3.5.4.5. Mesures à prendre en vue d'implanter des éoliennes

Modalité envisagée	Type	Résultats attendus	Commentaires	Acteurs et partenaires	Temporalité	Représentation cartographique
Tenir compte de l'avis donné par la commune sur le nouveau cadre de référence éolien proposé par la Région.	Information		Pour le moment, le collège communal et la CCATM sont défavorables aux zones dites « favorables » qui sont définies dans le cadre de référence éolien proposé par le Gouvernement wallon. Il n'y a pas de volonté communale de définir des zones plus aptes que d'autres à l'implantation d'éoliennes sur leur territoire, la commune préfère traiter ce genre de permis au cas par cas.	Commune		Non

3.5.5. Mobilité

3.5.5.1. Aménagements des espaces publics

Modalité envisagée	Type	Résultats attendus	Commentaires	Acteurs et partenaires	Temporalité	Représentation cartographique
Réaménagement des espaces publics du centre d'Orp-le-Petit	Aménagements et requalification d'espaces publics	Redonner une centralité au village d'Orp-le-Petit Requalifier l'espace public en renforçant sa cohérence et en favorisant son	La traversée du village d'Orp-le-Petit laisse un sentiment de besoin de centralité plus marqué. La place Dupont a du mal à remplir ce rôle de par son caractère vert qui semble peu approprié pour un cœur villageois. L'église, quant à elle semble s'offrir plus à la voirie qu'au reste de l'espace public. Le	Commune	Moyen terme (7-8 ans)	Oui

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL D'ORP-JAUCHE
PARTIE IV : RESUME NON TECHNIQUE
Partie II : Options

		<p>accessibilité</p> <p>Remettre en valeur la présence de la Petite Gette</p>	<p>caractère inaccessible des prairies aux abords est également regrettable. La nature des opérations à mener est de l'ordre de la restructuration.</p> <p>Les propositions d'intervention telles que proposées par le programme paysager sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une différenciation des matériaux de la place Dupont et des voiries qui la bordent ▪ Intervenir sur l'église et ses abords pour lui donner un statut de zone de parc ▪ Aménager une promenade le long de la Gette 			
Traitement des abords de la Petite Jette à Jauche	Aménagements	<p>Rendre le tracé du cours d'eau accessible à tous</p> <p>Rendre les abords plus attractifs</p> <p>Préserver le caractère naturel des berges</p>	<p>Le village de Jauche s'étend de façon assez linéaire le long de la Petite Gette qui joue un rôle de colonne vertébrale structurante. L'essentiel du village s'étend cependant plus à l'est de celle-ci. Le bâti, souvent issu de la première moitié du 20^{ème} siècle, ne présente pas de caractéristiques patrimoniales particulières mais plutôt un aspect assez déstructuré manquant souvent de cohérence. Les prairies encore présentes offrent des petits poumons verts qui ponctuent l'espace bâti. Le segment constitué par la nationale constitue la partie la plus problématique en raison de la circulation automobile et de son caractère dénudé.</p> <p>Les propositions d'intervention telles que proposées par le programme paysager sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'une promenade le long du cours d'eau ▪ Traitement végétal sur le tronçon de la nationale 			Oui

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL D'ORP-JAUCHE
PARTIE IV : RESUME NON TECHNIQUE
Partie II : Options

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation du caractère naturel des berges 			
Mettre en place un groupe de travail afin de proposer une mise à jour de l'atlas des voiries communales	Visite de terrain Portée territoriale : oui	Commencer, anticiper le travail à réaliser sur l'actualisation de l'atlas des chemins vicinaux.	<p>Comme le précise le Décret du 3 juin 2011 : « Selon les modalités que le Gouvernement fixe, et en concertation avec l'ensemble des administrations et acteurs concernés, les communes actualisent l'atlas des chemins vicinaux. »</p> <p>Le schéma de structure propose d'initier ce travail au sein de la commune.</p> <p>Le groupe de travail se penchera essentiellement sur les chemins piétonniers à maintenir ou à modifier. Il faudra aussi distinguer ces chemins suivant leur fonction. Une attention particulière sera accordée à la création de chemins en bordure des cours d'eau.</p>	Commune, CCATM, population	Moyen terme (7-8 ans)	Non

4. Partie II : Evaluation environnementale

4.1. Introduction

La démarche de l'évaluation environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible dans l'élaboration du schéma de structure afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle présente l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées dans le schéma de structure ne leur portent pas atteinte.

Cette évaluation ne traite pas tous les thèmes de l'environnement de façon détaillée et exhaustive. L'accent a été particulièrement mis sur les thèmes sur lesquels le schéma de structure a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux à l'échelle du territoire de la commune.

4.2. Éléments à prendre en compte pour l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale se base sur les éléments jugés pertinents. Ces éléments sont détaillés sur base du tableau suivant. La première colonne du tableau reprend les thématiques générales de l'évaluation environnementale articulées autour de trois thèmes : milieu physique (sols, eau), milieu naturel (réseau écologique) et milieu humain (risques naturels, risques technologiques, cadre de vie, air).

La seconde colonne du tableau traduit ces thématiques en enjeux environnementaux. Ces enjeux, sont limités à ceux présentant un réel enjeu pour le territoire communal.

La troisième colonne justifie le choix de l'enjeu environnemental en expliquant en quoi il est important de le considérer au niveau du territoire de la commune d'Orp-Jauche.

Thèmes de l'EES		Enjeux environnementaux	Degré d'importance	Justification du degré d'importance de l'enjeu au niveau communal
Milieu physique	Sols	Améliorer l'efficacité de l'utilisation des sols	Fort	Base économique agricole importante sur la commune : importance de la surface communale occupée par l'agriculture.
		Limiter les phénomènes d'érosion et la perte des terres arables	Fort	Disparition des éléments de maillage. Importance des terres cultivées pour les céréales, maïs fourrager et grandes cultures. Phénomènes d'inondations par ruissellement en provenance des terres agricoles importants.
	Eau	Préserver la qualité de l'eau souterraine : protection des captages	Fort	Importance des surfaces de territoire communal situées en zone de protection de captage. Entière du territoire située en zone vulnérable.
		Préserver la qualité des eaux de surface	Fort	Réseau d'assainissement presque complet mais mis en œuvre de manière lacunaire.

Thèmes de l'EES		Enjeux environnementaux	Degré d'importance	Justification du degré d'importance de l'enjeu au niveau communal	
Milieu naturel	Biodiversité	Maintenir la diversité dans les zones centrales	Fort	Présence de zones Natura 2000 et de site grand intérêt biologique. Eléments boisés de grande qualité. Présence d'espèces d'intérêt communautaire et d'un habitat d'intérêt communautaire.	
	Réseau écologique	Maintenir et restaurer les éléments de connexion entre les zones centrales.	Fort	Présence de quelques éléments de maillage (arbres, et remarquable...) qu'il conviendrait de renforcer.	
Milieu humain	Risques naturels	Limiter les risques pour la population dus aux phénomènes d'inondation	Fort	Episode important d'inondation et nombreux points noirs et lignes noires en termes de ruissellement.	
	Risques technologique	Limiter les risques pour la population dus aux équipements techniques installés	Fort	Présence d'une ligne à haute tension (80 kV) Présence de conduite de produit gazier.	
	Risques géologiques	Limiter les risques pour la population dus aux contraintes naturelles géologiques	Fort	Phénomènes karstiques relevés sur le territoire en différents endroits	
	Cadre de vie		Assurer la protection des paysages	Fort	Importance du caractère rural de la commune et des vues dégagées.
			Assurer la protection de l'héritage culturel : la structure du bâti et les éléments patrimoniaux	Fort	Nombreux biens repris à l'inventaire du patrimoine immobilier culturel
Air	Prévenir les changements climatiques : favoriser les modes de transport alternatifs et les modes doux - limiter l'usage de la voiture pour les déplacements.	Fort			

4.3. Résumé des impacts des objectifs du schéma sur les différents éléments pertinents de la situation environnementale

Sur le territoire communal d'Orp-Jauche, un nombre important d'enjeux a été mis évidence. Parmi les enjeux principaux, on citera notamment la protection des eaux de captage, la protection contre les phénomènes d'inondation, la préservation et la restauration du réseau écologique, la protection des paysages ainsi que la protection contre les contraintes du sous-sol.

Les incidences sur l'environnement de ce schéma de structure ont été jugées en grande partie positives. Parmi les points très intéressants, on notera principalement : les périmètres en surimpression (paysager ou de visibilité autour des biens patrimoniaux), les zones de recul autour des infrastructures, les dispositifs complémentaires pour tenir en compte le problème de ruissellement et d'inondation, les mise en évidence des contraintes du sous-sol, les propositions pour protéger et restaurer les éléments du réseau écologique existant et finalement, les propositions pour améliorer la sécurisation des itinéraires cyclables et piétons et la fonctionnalité des réseaux de transport en commun et finalement, les zones déconseillées à l'urbanisation. Dans un contexte de préservation des terres agricoles et de parcimonie de l'utilisation de l'espace, l'affectation des ZACC à la zone agricole en majeure partie est également jugée positive.

Le schéma de structure ne mentionne cependant aucune mesure complémentaire concernant la protection des eaux de surface ou des eaux souterraines, bien que l'ensemble du territoire soit situé en zone vulnérable. Il ne propose de plus pas de mesure de modification de plan de secteur pour transformer la zone d'équipement communautaire de la Vallée du Ruisseau Fontaine en zone naturelle, ce qui en aurait permis une protection plus efficace.

Ces différents points sont détaillés dans le tableau ci-après. Celui-ci reprend les synthèses des incidences sur les différents enjeux environnementaux qui ont été définis. Les incidences positives sont reprises en premier, suivies des incidences mitigées.

Effet	Thématique	Justification
+	Utilisation des sols	Les terres de bonne aptitude de situent en zone d'habitat à caractère villageois. Les ZACC situées en zone de bonne aptitude sont toutes affectées à la zone agricole, et 6 ha supplémentaires de terres de bonne aptitude qui sont situées en zone déconseillée à l'urbanisation.
+	Limiter les phénomènes d'érosion et la perte des terres arables	Nombreuses mesures prises pour mettre en place des aménagements anti-érosifs dans le cadre du remembrement en cours.
+	Réseau écologique	Le schéma prévoit de relayer les mesures qui seront proposées par le GAL Culturalité en matière de restauration des éléments du maillage. Il édicte des recommandations pour protéger les chavées remarquables. Il propose de plus de créer un périmètre de liaison écologique au plan de secteur qui permettra de garder la cohérence de la liaison autour du RAVeL dans les traversées d'Orp et de Jauche notamment.
+	Risque d'inondation	Nombreuses mesures prévues par le schéma de structure : recommandations complémentaires pour les constructions en aléas moyens et faibles ; introduction de la notion des lignes noires et des zones noires, recommandations pour les constructions coupant les axes de ruissellement et

		les lignes noires. ZACC proposées en zone agricole et finalement modalités d'exécution pratiques associées à la thématique.
+	Risque technique	Recommandations complémentaires pour les 5 ha et 0,59 ha de zone d'habitat à caractère villageois situés dans les couloirs d'éloignement de la conduite Fluxys et la ligne à haute tension, respectivement.
+	Contraintes géologiques	Recommandations complémentaires pour les zones situées en périmètres de contrainte. Modalité d'exécution prévue pour améliorer la connaissance du phénomène.
+	Paysage	Périmètres paysagers du plan de secteur complétés par des périmètres très remarquables. Mesures complémentaires apportées pour la protection des périmètres paysagers. Modalité d'exécution particulière portant sur ce point.
+	Patrimoine bâti	Mesures de protection complémentaires des biens repris à l'inventaire du patrimoine édictées, création de périmètre de visibilité autour de certains biens patrimoniaux pour en assurer notamment la visibilité depuis l'espace public
+	Favoriser les modes de transport alternatifs	Base de la mise en œuvre du schéma de structure.
+/-	Protection des captages	Importance des zones d'habitat situées en périmètre de protection éloignée. Entièrement du territoire située en zone vulnérable.
+/-	Protection des eaux de surface	Importance de la mise en œuvre du plan d'assainissement du sous-bassin hydrographique. Peu de mesures proposées pour l'atténuation des risques liés à la pollution des eaux de surface en zone d'habitat.
+/-	Éléments centraux du réseau	Sur les 14 hectares de zones d'intérêt biologique situées en zone urbanisable au plan de secteur, seul 1 ha devrait se voir urbaniser. Le schéma propose de plus de renforcer la protection de certains sites en leur attribuant un statut. On regrettera l'absence de proposition de conversion en zone naturelle au plan de secteur de la zone de service public sur le versant de la vallée du Ruisseau Fontaine.